

LA SESSION FEDERALE

DIVERS AMENDEMENTS AU CODE CRIMINEL SONT SOUS-MIS PAR SIR LOMER GOUIN

L'un d'eux a trait aux choix (tuyaux) sur les courses qui ne seront plus permis que sur les pistes mêmes. — Le ministre de la Justice suggère quelques autres amendements au code criminel.

LE BILL DES DROITS D'AUTEUR

La troisième lecture en est remise à plus tard, mais un amendement soumis par l'hon. J.-A. Robb est adopté par 55 voix contre 34. — Quelques amendements à la loi de tempérance du Dominion sont aussi soumis.

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 27. — Le projet de loi du gouvernement pour amender le code criminel a subi sa seconde lecture à la Chambre des Communes, ce soir, et en comité un certain nombre de clauses additionnelles y furent insérées. La première des clauses du projet de loi abroge les articles du code criminel concernant les fumeries d'opium, car ce sujet est couvert par la loi sur les narcotiques récemment adoptée.

La troisième clause du projet de loi prohibe la publication de tuyaux de courses sauf sur les pistes des associations de courses pendant que celles-ci ont lieu.

Par ces amendements, il est défendu d'annoncer, de publier, de vendre ou d'offrir en vente, sans sur les lieux occupés par une association s'occupant de courses, légalement constituée et alors en opération sur son terrain, (1) tout tuyau, sélection, favori et tout ce qui peut s'appliquer aux courses de chevaux; soit que telles courses se fassent dans le Dominion du Canada ou ailleurs; soit que telles courses aient ou n'aient pas lieu dans cette période de temps; (2) toute infraction de nature à faire parier sur une bataille, une partie, un sport quelconque ou une course, autre qu'une course de chevaux, soit que telle bataille, partie, sport ou course aient ou n'aient pas lieu dans cette période de temps.

J. S. Woodworth (ouvrier, Winnipeg-Centre), demanda pourquoi le monopole des paris était réservé aux pistes de courses.

Sir Lomer Gouin, ministre de la justice répliqua que la question avait déjà été discutée en Chambre et que l'on avait décidé de conserver le système du pari mutuel. On s'était surtout plaint des paris faits en dehors des pistes de courses.

M. Woodworth désire savoir si le pari serait illégal à une partie de balle au camp.

Sir Lomer répliqua que sur une simple partie il serait légal de parier.

La clause est adoptée et sir Lomer présente deux amendements concernant les offenses contre les jeunes filles. Le premier élève l'âge du consentement de quatorze à seize ans et le second fait disparaître la condition actuelle de la loi que la jeune fille devait être chaste antérieurement de quatorze à seize ans. Ces deux clauses avaient été adoptées par la Chambre l'an dernier, mais avaient été rejetées par le Sénat. Les deux amendements sont de nouveau adoptés par le comité.

Un autre amendement dit sir Lomer qui a été demandé par la commission de transport de Toronto, inclut le mot insigne dans l'article 412. Cela a pour effet de rendre le port illégal d'un insigne sur les lignes de transport une offense. Le dernier amendement qui a été suggéré par le procureur général de l'Alberta, inclut les mots "ou acquiescement" dans l'article 1024 du code. On a demandé cet amendement à la suite d'une cause dans laquelle les cours d'appel d'Ontario, de Québec et du Manitoba avaient décidé qu'un certain projet était un moyen de jeu dit sir Lomer. Alberta avait déclaré que cela ne l'était pas. La loi stipule que l'on ne peut en appeler à la Cour suprême quand il y a diverses interprétations du code. L'article qui renferme cette stipulation ne parle que des cas où il y a conviction non des cas d'acquiescement. Le procureur général ne peut en appeler. L'amendement est pour corriger ce point. Les deux amendements sont adoptés.

Avant que le projet de loi subisse sa troisième lecture M. Woodworth protesta de nouveau en faveur des paris aux courses. Il ne désire pas encourager les paris mais il ne peut pas voir comment on peut les rendre illégaux en certains cas tandis qu'ils sont permis aux pistes de courses.

Le projet de loi est adopté en troisième lecture.

LES DROITS D'AUTEUR

Dans une séance typique du vendredi soir alors que beaucoup de députés de tous les partis étaient absents de leurs sièges à la Chambre, un amendement au projet de loi amendant la loi des droits d'auteurs a été adopté aux Communes, ce soir, par un vote de 55 à 34, ce qui donnait au gouvernement une majorité de 21.

Le vote fut pris à l'improviste après que la Chambre en comité eut adopté sa division un amendement du gouvernement stipulant que les sections des permis et des importations de la loi des droits d'auteurs ne s'appliqueraient pas aux ouvrages d'un auteur qui est citoyen britannique (non canadien) ou citoyen d'un pays qui a adhéré à la convention de Berne. Cela continue à protéger les auteurs canadiens contre les éditeurs américains jusqu'à la convention de Berne.

En vertu de l'amendement la loi deviendra en vigueur le 1er juillet, 1923. La troisième lecture du projet de loi a été remise.

Quand le projet de loi fut de nouveau devant le comité sir Henry Drayton lut un télégramme qu'il avait reçu et qui dit: "J'espère sincèrement que vous allez résister avec indignation à la piraterie légalisée dans la loi des droits d'auteur." Il croit que le ministre devrait donner quelques explications.

L'hon. J. R. Manion (conservateur, Fort-William) dit que les compositeurs de chansons en vertu de la loi perdent toute la rémunération qui leur est due pour la reproduction de leurs chansons sur disques.

L'hon. J. A. Robb ministre du Commerce, dit que l'amendement a pour but de rendre la loi canadienne sur les droits d'auteurs conforme à la convention de Berne. L'hon. Guthrie dit que selon lui personne ne comprend la signification de cet amendement ce que M. Robb admet.

M. Guthrie insiste pour que le gouvernement ou bien nomme un comité pour étudier la question ou bien proclame la loi adoptée en 1921 par le dernier gouvernement.

M. Robb dit que le premier ministre lorsqu'il assistera à la conférence impériale à l'automne discutera cette affaire pour qu'elle soit éclaircie.

M. Robb dit que personne ne désire faire d'injustice aux imprimeurs, aux auteurs ou aux auteurs canadiens mais qu'il est désirable que le Canada puisse adhérer à la convention de Berne. S'il y a des objections sérieuses de la part de ceux qui sont intéressés elles pourront être exposées au Sénat. M. Robb propose alors de retrancher l'article 2 du projet de loi et de le remplacer par la stipulation que les sections des permis et des importations de la loi des droits d'auteurs ne s'appliqueraient qu'à des ouvrages d'un auteur qui est citoyen britannique non canadien ou citoyen d'un pays qui a adhéré à la convention de Berne. Cela continuerait à protéger les éditeurs canadiens contre les éditeurs américains jusqu'à ce que les Etats-Unis adhèrent à la convention de Berne.

Sir Henry Drayton dit que le ministre du commerce a admis lui-même qu'il ne comprenait pas le projet de loi. Toute cette procédure est donc inutile.

L'amendement au projet de loi est adopté sur division mais sans que le vote soit pris. Quand le projet de loi fut rapporté à la Chambre et qu'une résolution fut présentée pour que la Chambre approuve l'amendement l'opposition demanda le vote.

L'amendement fut adopté par 55 à 34, la majorité des progressistes présents votèrent contre le gouvernement. La troisième lecture du projet de loi fut alors remise.

Le Manitoba n'en veut pas

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Winnipeg, 27. — Le projet de loi pour créer un bureau pouvant fixer le prix du blé, lequel a été présenté à la législature par le premier ministre John Bracken, a été défait à la législature de bonne heure ce soir à sa seconde lecture. Le vote a été de 24 à 21.

Le rejet du bill signifie que la province ne prendra point part à un mouvement probable en Saskatchewan et en Alberta pour l'établissement d'un bureau affecté à la vente du blé. Ces deux provinces ont, en effet, d'accord avec la loi fédérale passée l'an dernier, voté leur participation à l'établissement d'un pareil bureau.

Bien que le projet de loi ait été présenté à la Chambre par un membre du cabinet, le rejet de cette mesure ne comporte pas une défaite pour le gouvernement, le premier ministre ayant bien fait entendre que le parti ministériel n'était pas tenu de voter pour ou contre le projet.

Favorable à l'avance de l'heure

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Granby, 27. — A sa dernière assemblée régulière, la Chambre de Commerce de Granby s'est prononcée en faveur de l'économie de la lumière du jour, mais on n'a pas déterminé si le changement devait être en vigueur pour une période de trois ou cinq mois. Un comité a été nommé afin d'interviewer les marchands et les manufacturiers sur cette question.

Ils plaident non coupables

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Boston, 25. — Hamilton B. Willis Inc. de New-York et Toronto, Francis J. Sullivan représentant à Boston de la Willis Co. et John H. Burnham de Hingham, défenseurs dans la cause de Boston-Montana Corporation ont comparu en cour supérieure aujourd'hui et ont plaidé non coupables. Ils sont accusés d'avoir conspiré pour s'emparer de la propriété de la compagnie qui possède et exploite des mines de cuivre. Dix-huit hommes en tout ont été accusés et parmi eux se trouvent William R. Allen, ancien lieutenant-gouverneur du Montana et Charles L. Burrill ancien secrétaire-trésorier du Massachusetts.

LES AMERICAINS TIENNENT FORT A LA CANALISATION

Sept compagnies de transport se prononcent en faveur du projet de

CREUSAGE DU ST-LAURENT

Pour décongestionner les Etats du centre américain, disent ces magnats

(Dépêche de la Presse Associée)
Chicago, 25. — Sept des plus grandes compagnies de chemins de fer qui s'occupent du transport dans la Vallée supérieure du Mississippi et dans le Nord-Ouest par l'entremise de leur président ou de leur représentant, se sont déclarées en faveur du projet qui veut rendre le Saint-Laurent navigable pour les océaniques jusqu'aux Grands Lacs parce que c'est là un des meilleurs moyens d'améliorer le transport.

Les officiers de ces chemins de fer ont déclaré aujourd'hui que leur compagnie favorisait ce projet, à une assemblée qu'ils ont eue avec le comité exécutif de l'Association qui veut rendre le Saint-Laurent navigable pour les océaniques jusqu'aux Grands Lacs et qui compte des membres dans dix-huit Etats du centre de l'Ouest américain.

L'ouverture des Grands Lacs aux océaniques, ont fait remarquer les officiers des chemins de fer desservant un immense territoire vers l'ouest avec des ports océaniques rapprochés et sera un grand pas pour accélérer le transport du fret en Europe et en Orient. Cela rendra aussi plus facile les expéditions de l'est des Etats-Unis.

Ce projet doit être pris en considération dans tout plan national pour améliorer le transport comme le disent les membres de l'association. L'attention de l'I. C. C., a déjà été attirée sur ce projet quand elle fit une enquête sur les chemins de fer du centre américain.

Assistants à l'Assemblée W. H. Finlay, président du Chicago and North-Western, S. M. Felton, président du Great-Western, Gentry Waldo, représentant l'Union Pacific, Ralph Budd, président du Great-Northern, R. V. Clark, assistant du président du Northern Pacific, H. R. Safford, vice-président du Burlington, et W. G. Bierz, président du Chicago and Alton.

ELLE A ENVOYE DEJA 25 HOMMES SUR L'ECHAFAUD

C'est le record de la jeune fille-juge de Moscou depuis le mois de février

TYPE DE FEMME

Ces jugements ne l'empêchent ni de dormir ni de manger

(Cable de la Presse Associée)
Moscou, 25. — La citoyenne Anna Gluzman, âgée de 23 ans, qui préside comme juge le tribunal du district de Moscou et qui, il y a quelques jours, a condamné sept hommes à mort pour vol, a eu une entrevue avec le correspondant de la "Presse Associée" aujourd'hui. Elle lui a déclaré qu'elle avait condamné à mort environ 25 personnes depuis le mois de février et qu'elle n'avait pas perdu un moment de sommeil, ni n'a été troublée par sa conscience depuis ce temps.

Avec une cigarette bien fermée entre ses lèvres serrées, les yeux bruns brillants d'enthousiasme, la jeune fille-juge a parlé de son œuvre au tribunal. Elle est mince et petite, pas jolie du tout, ses cheveux bruns ondules sont coupés courts et séparés sur le côté comme un homme. Elle a la mâchoire ferme.

Un sourire agréable seul l'empêche d'être laide. Elle n'a rien des charmes féminins; chaussée de grosses bottes, vêtue d'une chemise noire, d'une blouse bleue d'ouvrier boutonnée au cou, et d'un vieux chandail brun. Le seul ornement qu'elle porte est l'insigne en émail rouge du parti communiste.

"Depuis le mois de février j'ai jugé huit ou dix causes principalement pour actes de banditisme et de vol de la propriété publique, dit-elle, et ces causes comportent la peine de mort. Elle s'arrêta un moment à songer quand on lui demanda combien de personnes elle avait condamnées à mort et répondit: "Environ vingt-cinq je suis depuis février. Parmi eux se trouvaient une femme trouvée coupable jeudi dernier d'avoir aidé à une bande de voleurs."

"Je n'ai jamais vu une exécution continu-t-elle. Parfois la loi demande que le juge y assiste mais j'ai toujours été occupée à d'autres choses et j'en voyais quelquefois à ma place."

Ce nouveau personnage dans les rangs élevés du communisme est né à Kishinev, en Bessarabie, de parents juifs. Elle dut quitter l'école et se mettre à travailler à quinze ans, mais elle s'instruisit elle-même et elle suivit les cours de droit à l'université d'Odessa. Elle entra dans le parti communiste en 1918 et elle fut deux ans juge du tribunal de Khar'kov mais elle ne jugea jamais une cause entraînant la peine de mort avant de venir à Moscou. La Cour Suprême de Russie ou le comité exécutif central peuvent seuls renverser ou mitiger ses jugements dans la Cour de district de Moscou.

CINQ MILLIONS POUR LES ROUTES DE QUEBEC

Les estimés du ministère de la Voirie présentés au cabinet

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Québec, 25. — Le gouvernement avait dépensé, l'an dernier, \$11,000,000 pour la construction de nouvelles routes, la réparation et l'entretien des anciennes. Les estimés qui ont été soumis aujourd'hui à l'approbation du cabinet atteignent un peu plus de \$5,000,000. De ce montant, \$500,000 seront employés à la construction de nouvelles routes, \$1,500,000 à la réparation et l'entretien des routes déjà commencées, \$2,000,000 à l'entretien et \$1,000,000 à recouvrer certaines routes déjà vieillies par le temps.

Aucune des grandes routes ne sera complétée cette année. Mais on terminera seulement des sections de routes. Ceci ne signifie pas que le gouvernement abandonnera la construction de nouvelles routes. Mais l'entretien, les réparations de toute sorte à faire sur les routes provinciales ou régionales nécessiteront la concentration de tous les efforts.

M. A. TRAHAN, M.P., NOMME JUGE DE LA COUR SUPERIEURE

L'Orateur des Communes annonce la nomination du député de Nicolet

BELLE CARRIERE

M. Trahan a représenté Nicolet à Québec et à Ottawa

(Spécial au "Canada")

Ottawa, 25. — M. Arthur Trahan, député de Nicolet à la Chambre des Communes a été nommé aujourd'hui juge de la Cour Supérieure de la province de Québec, et à la Chambre et après-midi, l'Orateur, l'honorable M. Lemieux, a annoncé qu'il émettrait immédiatement les brefs.

M. Trahan remplacera feu l'honorable juge Dominique Monet à la Cour Supérieure du district judiciaire de Montréal.

Le nouveau magistrat est né à Nicolet, du mariage de Narcisse Trahan et de Rebecca Rousseau, tous deux Canadiens-français. Il reçut son éducation au séminaire de Nicolet. Le 24 septembre 1902, il épousa Mlle Joséphine Dufresne, fille du notaire H. P. Dufresne, de Nicolet. Il est membre du Club de Réforme de Montréal.

En 1913, il fut candidat libéral aux élections provinciales, en remplacement de l'honorable C. R. Devlin et fut élu député par une majorité de 570 voix. Il fut réélu par acclamation aux élections générales de 1916, mais démissionna pour se porter candidat aux élections fédérales de 1917 alors qu'il fut de nouveau élu par acclamation au poste de secrétaire du parti chargé de reviser le Code Municipal de la province de Québec, de 1910 à 1912.

A la session de 1915, de la Législature provinciale, il seconda l'adresse en réponse au discours du Trône. Il fut échevin de Nicolet pendant plusieurs années et élu bâtonnier du Barreau du district des Trois-Rivières, en 1916.

Bien que très modeste, l'hon. M. Trahan était considéré comme l'un des plus brillants députés de la Chambre. Il était un spécialiste des questions financières et économiques. Ceux qui l'ont suivi dans sa vie politique doivent se rappeler la magnificence requérisse qu'il fit contre la politique financière extravagante du gouvernement d'Union il y a quelques années.

Excellent orateur, il fut l'un des plus vaillants défenseurs de la cause libérale et nombreuses sont les luttes auxquelles il participa avec succès. Le parti libéral perd en lui, par son entrée dans la magistrature, l'un de ses plus fidèles soldats.

L'honneur qui échoit à M. Trahan était bien mérité et nul doute que tous ses confrères dans la politique comme ceux qui l'ont connu comme l'un des avocats les plus distingués de cette province, se réjouiront en apprenant sa nomination comme juge.

LA LOI ELECTORALE NE SERAIT PAS AMENDEE

L'hon. M. King dit qu'un projet de loi sera présenté à la prochaine session

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 25. — Il est maintenant peu probable que le gouvernement présentera un projet de loi pour amender la loi des élections à la session actuelle.

Cette déclaration fut provoquée à la Chambre des Communes cet après-midi par Robert Forke, leader progressiste, qui demanda si le gouvernement présenterait un projet de loi à cette session pour adopter le vote alternatif dans les divisions électorales qui n'ont qu'un seul représentant selon la résolution qui a été adoptée par la Chambre. Le premier ministre King répliqua qu'il avait demandé de rédiger un amendement à la loi électorale à cet effet mais qu'il avait trouvé qu'il faudrait amender beaucoup de clauses de la loi. En présence de ce fait et du travail déjà considérable que la Chambre a devant elle il avait décidé de retarder la révision de la loi électorale à la prochaine session.

L'ABOLITION DU TARIF DE PROTECTION

Elle est préconisée par M. Deachman devant le comité d'enquête

LA DIMINUTION

Du tarif peut seule, dit-il, soulager le peuple de l'Ouest

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 25. — L'abolition des tarifs de protection tendrait à augmenter la consommation sur le marché au pays même et aiderait ainsi les manufacturiers. C'est ce qu'a soutenu J. Deachman de Calgary, qui a continué à rendre témoignage cet après-midi devant le comité spécial de la Chambre qui enquête sur l'agriculture. M. Deachman croit que les manufacturiers dans beaucoup de cas verraient d'un bon oeil l'abolition des tarifs pourvu qu'il n'y ait pas de droits sur les matières premières.

Personne dans l'ouest ne veut empêcher les manufacturiers d'exploiter leur industrie mais on croit qu'il faudrait aider ces manufacturiers. Un des maux de la protection c'est que cela tue le marché au pays même dit M. Deachman. La diminution du tarif seule peut soulager le peuple de l'ouest, augmenter le pouvoir d'achat de tous les Canadiens et fournir ainsi plus de commandes aux manufacturiers de l'ouest.

La manipulation des prix du sucre qui les a fait monter à des hauteurs vertigineuses, et qui n'est pas justifiée par l'état de la récolte de sucre, a été attirée à l'attention du comité par Tom King, autrefois membre de la tribune de la presse au parlement canadien et depuis plusieurs années à Washington, D.C.

M. King démontre que les enquêtes du gouvernement américain ont montré que la récolte est suffisante et que la hausse rapide des prix du sucre n'était pas justifiée.

Washington croit qu'il y a là un vaste complot où se trouvent peut-être mêlés quelques fonctionnaires américains. Les Etats-Unis ont demandé à Cuba de diminuer sa production de sucre, dit M. King, parce que la production du sucre de Cuba nuit à l'industrie du sucre aux Etats-Unis.

Y a-t-il quelque chose que nous nous pouvons faire ici, demande le président, pour aider notre pays?

On me dit que le prix du sucre est fixé à New-York et que le fret pour le Canada est ajouté, dit M. King.

Le gouvernement américain et les consommateurs pourraient briser ce monopole, déclare le témoin. La manipulation actuelle du sucre est devenue un scandale.

M. King témoigna encore demain sur les crédits ruraux.

LA CAMPAGNE LIBERALE S'OUVRE EN ONTARIO

Elle débute par deux discours par M. Hays et par l'hon. E. Lapointe

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Toronto, 25. — M. F. Wellington Hays a parlé ce soir à un banquet de libéraux d'Ontario tenu sous les auspices de l'Ontario Liberal Club. Il a fait des déclarations qui serviraient de principes fondamentaux à la campagne libérale aux prochaines élections provinciales. Il a annoncé que les libéraux nommeraient des candidats dans toutes les divisions. Cette déclaration constitue une profession de foi en la vitalité et la permanence du parti libéral.

Le libéralisme, en Ontario, a-t-il dit, gardera le pas. Il peut progresser, toujours imbu de cet idéal que les peuples sont souverains et que le gouvernement n'en est que le délégué. Comme libéraux, nous avons toujours été opposés à un gouvernement de caste. Un tel gouvernement ne peut légiférer avantageusement pour tout un peuple.

L'hon. Ernest Lapointe a déclaré que le libéralisme constitue une doctrine et un état d'esprit qui peut défier tous les ennemis. Il a fait un beau plaidoyer en faveur de l'union qui doit exister entre l'est et l'ouest du Canada. Il a verbalement tancé ceux qui tentent de séparer l'est de l'ouest. Ce sont, a-t-il dit, des ennemis de la Confédération. Il appartient au libéralisme de continuer la grande politique d'union et de tolérance qui conduit à l'harmonie et au progrès.

On devrait rejeter du vocabulaire politique, continue M. Lapointe, le mot "caste", parce qu'une nation est aussi grande que la nature humaine et aussi profonde que nos besoins humains. Le meilleur moyen d'empêcher la formation des groupes est d'en supprimer la nécessité. Le libéralisme parviendra à ce but, s'il demeure fidèle aux traditions de Brown, de Blake, de Dorion et de Laurier.

Délégation auprès de Sir Lomer Gouin

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Québec, 25. — Une délégation de la Province de Québec, dirigée par le premier ministre Taschereau, sir François Lemieux et l'hon. M. Galipeault, rencontrera sir Lomer Gouin, samedi au sujet des amendements à faire à la loi des Faillites.

Dans la soirée, la délégation sera l'invitée de l'hon. M. Galipeault à un dîner au Windsor.

LA SESSION FEDERALE CENT NEUF DE MAJORITE EN FAVEUR DE LA RATIFICATION DU TRAITE FRANCO-CANADIEN

La Chambre des Communes a ratifié, hier, l'entente commerciale entre la France et le Canada. — Les libéraux et les progressistes appuient unanimement le traité. — Un amendement sera proposé lors de la troisième lecture. — M. Guthrie. — M. Meighen prétend que le Canada a fait trop de concessions à la France.

COMPARAISONS INJUSTES

L'hon. M. Lapointe fait une éloquente défense du traité. — Pas un seul pays a plus d'avantages que le Canada sur le marché français, déclare le ministre de la Marine. — Vos comparaisons sont injustes, dit l'hon. M. Fielding à l'hon. M. Guthrie. — Le tarif français dont vous parlez n'existe plus.

(Tribune de la presse)

Ottawa, 29. — Avec une majorité de 109 voix les Communes ont ratifié ce soir l'entente commerciale entre la France et le Canada. Les libéraux et les progressistes appuient unanimement la proposition tandis que les conservateurs firent bloc. Le débat fut repris au début de la séance cet après-midi par le chef de l'opposition, M. Arthur Meighen. L'hon. Ernest Lapointe, ministre de la Marine répliqua. L'hon. Hugh Guthrie fit une seconde critique à laquelle répondit à son tour l'hon. J. A. Robb ministre du Commerce. M. Johnson le whip progressiste expliqua l'attitude de son parti et la question fut mise aux voix.

Le débat n'est pas terminé cependant. A la demande de son chef, M. Meighen, l'hon. Hugh Guthrie proposera un amendement quand le rapport sera soumis en troisième lecture.

"Vos comparaisons sont injustes. Vous prétendez à opposer l'entente commerciale que nous venons de négocier avec la France au tarif qui n'existe plus. Nous avons cherché à obtenir mieux que le tarif général de la France qui aurait été en vigueur contre nous si ce traité n'était pas été signé", a répondu le ministre des Finances l'hon. W. S. Fielding à l'hon. Hugh Guthrie, le principal orateur de la gauche au cours du débat.

La gauche s'obstine à ne voir qu'une perte de revenu et des concessions trop grandes à la France dans le traité. C'est en somme tous leurs arguments. L'hon. Ernest Lapointe qui a négocié l'entente a répondu que le Canada a obtenu de la France les meilleures conditions qu'un pays étranger pouvait obtenir d'elle.

"Depuis la guerre la France a abrogé tous ses traités avec les pays étrangers, dit M. Lapointe, et elle a adopté la politique de n'accorder son tarif minimum à aucun pays. C'est dans ces conditions défavorables que nous représentons eurent à négocier une entente commerciale à Paris. L'entente qu'aujourd'hui il n'y a pas un pays qui ait plus d'avantages que le Canada sur le marché français."

Parlant au nom de son parti, le député progressiste Johnson a expliqué clairement son attitude. "Les progressistes favorisent l'ouverture de nouveaux marchés. Le traité franco-canadien trouve en France un débouché pour les produits canadiens. Les progressistes l'approuvent. Il y a aussi d'autres raisons. La France est notre alliée, un tiers de notre population parle le français et enfin nous devons établir des relations plus étroites avec ce pays."

Le député Johnson répond aussi à un autre argument conservateur. MM. Meighen et Guthrie ont prétendu que le Canada perdrait par l'application de ce traité un revenu annuel de \$500,000. M. Johnson ne le croit pas. Il prétend au contraire que les relations commerciales feront augmenter notre revenu d'une façon rapide.

Demain le projet sera étudié en comité. A une autre séance il sera soumis en troisième lecture. C'est alors que M. Guthrie présentera son amendement et provoquera un second débat qui se terminera par un second vote qui donnera une autre majorité au gouvernement.

LE DEBAT

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 26. — Après une autre journée de débat animé, la Chambre des Communes ce soir a adopté en seconde lecture le projet de loi pour ratifier le traité de commerce entre le Canada et la France. Le vote a donné une majorité de 109 en faveur de la ratification au traité : pour 134, contre 25; majorité, 109.

Un fait remarquable dans le parlement actuel c'est que les partis ont voté en bloc. Tous les libéraux et tous les progressistes présents votèrent pour le traité; tous les conservateurs votèrent contre.

L'après-midi on laissa entendre que les conservateurs proposeraient un amendement, mais plus tard l'hon. Hugh Guthrie après avoir consulté le leader de l'opposition déclara que l'amendement ne serait pas soumis actuellement.

Au cours du débat les conservateurs prétendirent que le traité donnait des avantages à la France sans que le Canada en retire des avantages correspondants. Ce traité, déclara le honorable Arthur Meighen n'est qu'une simple réduction à la France de la part du ministre des finances et aura pour résultat un plus grand exode du Canada vers les Etats-Unis. L'hon. Ernest Lapointe qui avec le ministre des finances négocia le traité affirma fortement que le résultat du traité serait d'abaisser le tarif. Il croit que la critique de ce traité exagère avec des sentiments excessifs en France. J. Fred Johnson, principal whip des progressistes dit que les progressistes appuient la ratification du traité parce qu'ils désirent de meilleures relations commerciales avec la France.

FRANCE ET SUISSE

La réduction du tarif en faveur de la Suisse signifie une réduction pour la France et dans beaucoup de cas ce dernier pays exporte beaucoup plus au Canada que la France. La même chose s'applique aux réductions sur les articles que d'autres nations favorisent exporte au Canada. La réduction sur les montres et les horloges pour la France s'applique à la Suisse qui en exporte au Canada 25 fois plus. La France s'est réservée le droit d'accorder à tous les pays qui l'avoisinent tout ce qu'elle a accordé au Canada. Quelqu'un pourrait trouver un seul article dans le traité qui ait une valeur quelconque pour les exportateurs canadiens.

M. Meighen dit qu'il ne le cède à (A suivre à la page 3).

LE RESTAURANT NE TOMBAIT PAS SOUS CETTE LOI

Le restaurant, de sa nature, n'est pas une exploitation industrielle

LA LOI DES ACCIDENTS

Une décision importante rendue cette semaine par la Cour d'appel

La Cour d'appel, division de trois juges, vient de trancher une question importante dans une cause de Crawley and McCracken Company Limited et Arthur Osborne, où il s'agissait d'une action prise en vertu de la loi des accidents du travail par un employé de restaurant qui avait été atteint au front par une poulie dont on se servait pour monter la glace dans la glacière du restaurant.

La Cour d'appel décide qu'un restaurant ou établissement n'est pas, de sa nature, une exploitation industrielle. Elle va encore plus loin et déclare que le restaurant, mentionné dans la cause, n'était pas même une exploitation industrielle par le fait de la poulie dont on se servait pour monter la glace et qui, lors de l'accident, servait de poids pour tenir la porte de la glacière fermée. Cette poulie, dit-elle, n'est pas une machine, au sens de la loi des accidents, mais par une force autre que celle de l'homme et des animaux. Autrement, il faudrait aussi soutenir que toute maison munie de l'arrière d'une semblable poulie, soit pour monter le sac de charbon ou le morceau de glace, soit pour descendre le réceptacle des déchets, tombera sous le coup de la loi des accidents.

La Cour en conclut que l'action n'existe pas en vertu de la loi des accidents de cette province et infirme le jugement de la Cour supérieure qui avait maintenu l'action.

Le principal moyen soulevé par la compagnie-appelante était que le jugement qui avait été rendu en faveur de la poulie, dans le mouvement de celle-ci, n'était pas une machine, au sens de la loi des accidents, mais par une force autre que celle de l'homme et des animaux. Autrement, il faudrait aussi soutenir que toute maison munie de l'arrière d'une semblable poulie, soit pour monter le sac de charbon ou le morceau de glace, soit pour descendre le réceptacle des déchets, tombera sous le coup de la loi des accidents.

Osborne recevait \$30 par mois et sa nourriture de la compagnie pour garder le restaurant la nuit. Le jour, après s'être reposé, on lui faisait faire divers ouvrages extérieurs. Le jour de l'accident, on lui avait confié le monter de la glace dans la glacière à côté du restaurant. Une petite poulie et un câble servaient à faciliter le travail, mais ce jour-là la poulie avait disparu. On l'avait remplacé par un autre, mais on n'avait pas eu le temps de le monter. Osborne, en voulant monter la glace, fut atteint au front par la poulie qui tomba sur sa tête.

Le incombait au demandeur, dit la Cour d'appel, de démontrer que la compagnie tombait sous le coup de la loi des accidents. Le demandeur citait l'art. 1er de cette loi qui alléguait applicable pour trois raisons : que le restaurant est un établissement industriel, qu'il y avait usage d'une poulie et que cet usage constituait une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, et qu'en tout événement, il avait été employé dans un atelier.

Il existait bien une transformation industrielle que de faire des potages, des soupes, des purées ou consommés, etc. Le juge Létourneau cite une décision de la Cour de Cassation, rapportée par Sachet dans la sixième édition de son ouvrage et dans laquelle il est dit que la fabrication de la farine et de la cuisson du pain, qui sont des opérations industrielles, ne doivent être considérées comme des utilisations de la matière et, par suite, comme étant d'ordre exclusivement commercial. Sachet classe en même temps au nombre des commerçants et non des industriels, les pharmaciens, les restaurateurs et les cafetiers, parce que les opérations auxquelles ils se livrent, n'étant que des cuissons ou des mélanges, ne constituent pas de véritables transformations de la matière. L'opinion est confirmée par Loubat, dans sa "Pratique professionnelle", nos 58 et 129.

« Ainsi, remarque l'honorable juge Létourneau, restaurant ou café, n'est pas celui de l'appellation, ne serait pas, de la nature, un établissement industriel; déjà la Cour de Cassation, dans la cause de Caron et Windsor Hotel Co., Limited, (46 R. J. Q. C. S. p. 229) avait établi qu'un hôtel n'est pas de sa nature, un établissement industriel. L'établissement était devenu une exploitation industrielle... dans la quelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, soumettant l'entreprise à la loi des accidents du travail. L'honorable juge Létourneau remarque: "Notons que notre article n'est pas celui de la loi française, mais celui de la loi canadienne, laquelle n'a rien de général, mais qu'elle est une loi d'exception, qui vise une exploitation industrielle".

Dans la cause actuelle, il n'était pas question de machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, mais d'une poulie qui servait à monter la glace dans la glacière. Cette poulie, dit le juge Létourneau, n'est pas une machine, au sens de la loi des accidents, mais par une force autre que celle de l'homme ou des animaux. Autrement, il faudrait aussi soutenir que toute maison munie de l'arrière d'une semblable poulie, soit pour monter le sac de charbon ou le morceau de glace, soit pour descendre le réceptacle des déchets, tombera sous le coup de la loi des accidents.

L'intimé était Lord, Sachet et Sley dont l'opinion, aux termes de la cour, est basée en réalité sur un arrêt prononcé à Nîmes, le 1er août 1906, et dans lequel on trouve: "Spécialement, construire une machine à moulin à moudre, aux termes de la loi du 20 juin 1890, est une cause industrielle, tendant au sommet de la base industrielle, où l'on exploite les forces, pour qu'elles soient employées à des fins industrielles, à la descente des pièces de bois sous l'action de la pesanteur". "En conséquence, lorsqu'un ouvrier, employé à recevoir au bas de la montagne les bois qui sont le long de ce câble, a été blessé au cours de son travail, l'accident est régi par la loi du 9 avril 1898".

Ainsi, dit le juge Létourneau, il faut que la machine ne soit pas mue par des forces intelligentes ou faibles à gouverner par l'homme lui-même, mais par des forces résultant de découvertes scientifiques ou même par les forces aveugles de la nature. C'est ce dernier cas, déclare le juge qui s'applique à l'ouvrier recevant le bois qui descend de la montagne. "Mais, dit-il, soutenir que la petite poulie a pu, dans les circonstances, faire tomber l'établissement de l'appelant sous le coup de la loi des accidents, serait soutenir que toute maison, munie, à l'arrière, d'une semblable poulie, soit pour monter le sac de charbon ou le morceau de glace, soit pour descendre le réceptacle des déchets, ou à l'intérieur d'un ascenseur des plats (dumb-waiter), tombera sous le coup de la loi". Il conclut que cette poulie n'a pu imprimer à l'établissement, dans l'espèce, le caractère d'une exploitation industrielle. Quant au mot "atelier", la cour d'appel décide qu'il n'y a rien dans les définitions, ni même dans ce que suggère le sens littéral de ce mot, qui permet de dire que l'intimé, lors de l'accident, était dans un atelier. Par conséquent, décide-t-elle, l'action n'existe pas en vertu de la loi des accidents du travail de cette province. Le jugement de la Cour Supérieure est infirmé avec dépens.

M. A. HICKS LANÇE UNE AUTRE BOMBE

Il accuse M. Drury d'avoir voulu faire naître un parti unioniste

UN CAUCUS

M. Hicks révèle ce qui s'est passé à un caucus spécial

(Dépêche de la Presse Canadienne)
London, 26. — Andrew Hicks, député des fermiers-unis de l'Ontario pour Huron-Sud qui avait lancé une bombe à la législature provinciale il y a une semaine en démissionnant comme whip du gouvernement et en rejoignant le premier ministre Drury est revenu à l'attaque contre le premier ministre dans une entrevue ici et a proféré contre M. Drury des accusations beaucoup plus sensationnelles et beaucoup plus détaillées que les premières.

Osborne recevait \$30 par mois et sa nourriture de la compagnie pour garder le restaurant la nuit. Le jour, après s'être reposé, on lui faisait faire divers ouvrages extérieurs. Le jour de l'accident, on lui avait confié le monter de la glace dans la glacière à côté du restaurant. Une petite poulie et un câble servaient à faciliter le travail, mais ce jour-là la poulie avait disparu. On l'avait remplacé par un autre, mais on n'avait pas eu le temps de le monter. Osborne, en voulant monter la glace, fut atteint au front par la poulie qui tomba sur sa tête.

Le incombait au demandeur, dit la Cour d'appel, de démontrer que la compagnie tombait sous le coup de la loi des accidents. Le demandeur citait l'art. 1er de cette loi qui alléguait applicable pour trois raisons : que le restaurant est un établissement industriel, qu'il y avait usage d'une poulie et que cet usage constituait une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, et qu'en tout événement, il avait été employé dans un atelier.

Il existait bien une transformation industrielle que de faire des potages, des soupes, des purées ou consommés, etc. Le juge Létourneau cite une décision de la Cour de Cassation, rapportée par Sachet dans la sixième édition de son ouvrage et dans laquelle il est dit que la fabrication de la farine et de la cuisson du pain, qui sont des opérations industrielles, ne doivent être considérées comme des utilisations de la matière et, par suite, comme étant d'ordre exclusivement commercial. Sachet classe en même temps au nombre des commerçants et non des industriels, les pharmaciens, les restaurateurs et les cafetiers, parce que les opérations auxquelles ils se livrent, n'étant que des cuissons ou des mélanges, ne constituent pas de véritables transformations de la matière. L'opinion est confirmée par Loubat, dans sa "Pratique professionnelle", nos 58 et 129.

« Ainsi, remarque l'honorable juge Létourneau, restaurant ou café, n'est pas celui de l'appellation, ne serait pas, de la nature, un établissement industriel; déjà la Cour de Cassation, dans la cause de Caron et Windsor Hotel Co., Limited, (46 R. J. Q. C. S. p. 229) avait établi qu'un hôtel n'est pas de sa nature, un établissement industriel. L'établissement était devenu une exploitation industrielle... dans la quelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, soumettant l'entreprise à la loi des accidents du travail. L'honorable juge Létourneau remarque: "Notons que notre article n'est pas celui de la loi française, mais celui de la loi canadienne, laquelle n'a rien de général, mais qu'elle est une loi d'exception, qui vise une exploitation industrielle".

Dans la cause actuelle, il n'était pas question de machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, mais d'une poulie qui servait à monter la glace dans la glacière. Cette poulie, dit le juge Létourneau, n'est pas une machine, au sens de la loi des accidents, mais par une force autre que celle de l'homme ou des animaux. Autrement, il faudrait aussi soutenir que toute maison munie de l'arrière d'une semblable poulie, soit pour monter le sac de charbon ou le morceau de glace, soit pour descendre le réceptacle des déchets, ou à l'intérieur d'un ascenseur des plats (dumb-waiter), tombera sous le coup de la loi.

L'intimé était Lord, Sachet et Sley dont l'opinion, aux termes de la cour, est basée en réalité sur un arrêt prononcé à Nîmes, le 1er août 1906, et dans lequel on trouve: "Spécialement, construire une machine à moulin à moudre, aux termes de la loi du 20 juin 1890, est une cause industrielle, tendant au sommet de la base industrielle, où l'on exploite les forces, pour qu'elles soient employées à des fins industrielles, à la descente des pièces de bois sous l'action de la pesanteur". "En conséquence, lorsqu'un ouvrier, employé à recevoir au bas de la montagne les bois qui sont le long de ce câble, a été blessé au cours de son travail, l'accident est régi par la loi du 9 avril 1898".

Ainsi, dit le juge Létourneau, il faut que la machine ne soit pas mue par des forces intelligentes ou faibles à gouverner par l'homme lui-même, mais par des forces résultant de découvertes scientifiques ou même par les forces aveugles de la nature. C'est ce dernier cas, déclare le juge qui s'applique à l'ouvrier recevant le bois qui descend de la montagne. "Mais, dit-il, soutenir que la petite poulie a pu, dans les circonstances, faire tomber l'établissement de l'appelant sous le coup de la loi des accidents, serait soutenir que toute maison, munie, à l'arrière, d'une semblable poulie, soit pour monter le sac de charbon ou le morceau de glace, soit pour descendre le réceptacle des déchets, ou à l'intérieur d'un ascenseur des plats (dumb-waiter), tombera sous le coup de la loi". Il conclut que cette poulie n'a pu imprimer à l'établissement, dans l'espèce, le caractère d'une exploitation industrielle. Quant au mot "atelier", la cour d'appel décide qu'il n'y a rien dans les définitions, ni même dans ce que suggère le sens littéral de ce mot, qui permet de dire que l'intimé, lors de l'accident, était dans un atelier. Par conséquent, décide-t-elle, l'action n'existe pas en vertu de la loi des accidents du travail de cette province. Le jugement de la Cour Supérieure est infirmé avec dépens.

LE RETOUR FUT UNE PROCESSION - TRIOMPHALE

La foule a applaudi le duc d'York et son épouse

LA REINE ALEXANDRA

Elle quitte sa place et vient embrasser les mariés

(Cable de la Presse Associée)
London, 26. — Le duc d'York et lady Elisabeth Bow-Lyon ont uni leur mariage devant l'autel de l'abbaye de Westminster aujourd'hui tandis que tous les anglais les bénissaient.

La magnifique cérémonie religieuse qui s'est déroulée à l'abbaye de Westminster au pied du trône aurait exalté un roi ou une reine.

Le grand édifice sur le square du Parlement qui renferme dans ses murs sacrés la dépouille des rois, des reines des martyrs, des saints, des héros, a été la scène de milliers de cérémonies nationales d'un intérêt transcendant, mais il a vu bien rarement de cérémonies qui ont surpassé de beauté et en solennité l'événement d'aujourd'hui.

Tous les membres de la famille royale, et une brillante suite de princes étrangers, de nobles, d'ambassadeurs de ministres avec leurs dames se trouvaient là.

Toute la cérémonie s'est faite avec la précision traditionnelle des événements royaux anglais. Il n'y eut que lorsque l'archevêque de Cantorbéry demanda à la mariée de respecter les paroles solennelles "Je te prends pour mon époux" qu'elle laissa voir un léger indice de nervosité. Sa voix pouvait à peine être entendue de la vaste assemblée.

Le mariage donna l'impression d'un moment heureux et à son aise. La reine Marie avait une physionomie sereine et extrêmement digne et ses yeux pendant toute la cérémonie restèrent fixés sur les nouveaux époux.

La vénérable reine douairière Alexandra, donna à la cérémonie royale une teinte bien humaine en quittant sa place et en embrassant les époux comme ils quittaient le sanctuaire.

Après les nouveaux époux l'attention se porta surtout sur la princesse Marie et son mari. Le prince de Galles semblait être l'homme le plus calme dans l'abbaye et il joua avec la plume de son chapeau militaire à trois cornes pendant toute la cérémonie. A un moment donné la reine Alexandra se pencha vers lui et lui murmura à l'oreille ce que quelques-uns de l'assemblée déclarent être un bon conseil pour un célibataire. La cérémonie commença à 11 h 30. Après que le Roi et la Reine et les autres membres des familles royales et le clergé eurent pris leur place dans le chœur un chœur inviolable de voix mâles accompagnées par le grand organe sonna dans l'abbaye un air de mélodie et d'harmonie qui se répandait dans la vaste abbaye.

La mariée dans la robe la plus simple probablement faite pour un mariage royal s'avancera alors après les marches de l'autel au bras de son père le comte de Strathmore. Elle n'avait pas de bouquet, ayant déposé sur la tombe du soldat inconnu.

Peu après arriva le marié la figure radieuse dans son uniforme bleu de l'aviation, avec le ruban bleu de la jarretière à son épaule et une épée d'or au côté. Les six demoiselles d'honneur dont deux devaient bientôt se marier se tenaient derrière le couple.

Comme le duc et son épouse s'unissaient les mains le soleil qui ne s'était pas montré depuis plusieurs jours émergea soudain du brouillard et sa lumière passant à travers les vitraux de l'abbaye laissa tomber un rayon sur le noble duc et son aimable épouse et fit ressortir l'or et l'argent qui brillait sur les costumes de ceux qui étaient présents.

Le duc était debout, plus grand que lady Elisabeth de toute la tête, sa belle prestance et sa contenance militaire contrastant avec le drapement avec la délicate figure de son épouse dont la robe d'un blanc immaculé semblait accentuer la pâleur de ses traits.

Après que l'archevêque de Cantorbéry eut récité les prières du rituel le duc plaça l'anneau au quatrième doigt de la main gauche de son épouse et d'une voix ferme, il dit : "Avec cet anneau je t'épouse, avec mon corps, je te respecte et je te donne tous mes biens au monde". L'archevêque alors pria et les deux mariés se levèrent et se dirigèrent vers l'autel pendant que le chœur chantait le chant de Wesley.

L'archevêque d'York a prononcé un bref discours au duc d'York et à son épouse. Il dit au cours de cette allocution :

"Le cœur chaud et généreux du peuple vous porte en lui aujourd'hui; ne voulez-vous pas en retour prendre ce cœur avec toutes ses joies et ses peines dans la vôtre". La cérémonie se termina par une courte prière et la bénédiction et la foule s'agenouilla dans un grand silence. Le couple royal se rendit alors à la chapelle d'Edouard le Confesseur où ils signèrent le registre des mariages.

Pendant ce temps l'orgue jouait des variations martiales sur l'hymne national anglais, la musique se répandant dans tout l'édifice et faisant vibrer les sépultures silencieuses des morts.

Après avoir signé le registre le duc et la duchesse furent escortés par le clergé à travers la nef pendant que la marche nuptiale de Mendelssohn retentissait et ils sortirent de l'abbaye pour recevoir les applaudissements des foules qui les attendaient. Leur retour au palais Buckingham fut une procession triomphale.

Un déjeuner présidé par le roi et la reine fut servi dans la grande salle à dîner et fut suivi par quatre heures d'heureux couple partant pour leur voyage de noces à Surrey.

La foule eut beaucoup d'émotions en attendant l'arrivée de la famille royale à regarder défiler les hôtes distingués qui se rendaient vers l'abbaye. Des automobiles rapides et silencieuses conduisaient la plupart des invités à la cérémonie, mais il y eut quelques carrosses traînés par deux ou quatre chevaux empanachés et conduits par des cochers revêtus de livrées de satin multicolore que la foule applaudissait chaleureusement.

Les automobiles qui passaient com-

PERSONNE NE L'AVAIT MIS HORS DU NAVIRE

Le demandeur accusait la Cie de transport de l'intervention du consul

VOYAGE A L'EAU

Le juge décide que le demandeur est descendu du navire de lui-même

Le juge MacLennan siégeant en Cour Supérieure, a rejeté, hier, une action en dommages intentée à la compagnie de service océanique Pacifique Canadien par Jean Jacquet, qui accusait les officiers de la compagnie de l'avoir mis en dehors du navire "Gramplan", en partance pour l'Europe, malgré que le demandeur eût été en possession de ses billets de passage.

Le juge, en rejetant l'action, décide que le fait pour le demandeur d'avoir mis hors du navire n'est pas dû à l'intervention des officiers de la compagnie, mais à celle du vice-consul de Belgique. Il va encore plus loin et dit que le demandeur a quitté le navire volontairement et qu'il n'a pas même le droit de se faire rembourser le montant dépensé pour l'achat de ses billets.

Le demandeur alléguait qu'après être monté sur le navire qui devait partir incessamment, le commissaire du bord ou l'officier chargé de l'avoir monté sur le navire avait fait descendre sur le quai avec ses malles. Il prétendait que c'était un acte illégal qui, en outre de lui faire manquer des affaires considérables en France, l'avait affecté dans sa réputation. Il réclamait \$10,000 en dommages plus le remboursement du prix de ses billets qui était de \$270.74.

La défenderesse niait toutes les principales allégations. Elle expliquait à l'encontre que les difficultés provenaient d'une intervention du vice-consul. Le consul général à Ottawa, disait-elle, avait fait savoir que le demandeur n'avait pas rempli ses devoirs militaires pendant la guerre et que, dans les circonstances, il ne pouvait avoir un laissez-passer pour se rendre en Belgique seulement, et non pas en France. La défenderesse alléguait encore que le demandeur, contrairement au droit international, avait obtenu un laissez-passer pour la France, mais qu'il n'avait pas respecté les conditions de ce passeport.

Le lieutenant-colonel Chaballe, qui ordonna à la défenderesse de ne pas accepter le demandeur. Elle disait finalement que le demandeur était descendu volontairement du navire pour se conformer aux exigences du droit international.

Le juge MacLennan interprète ainsi les faits : Le vice-consul belge, dit-il, s'est opposé à ce que le demandeur parte pour la France, mais il ne s'est pas opposé à ce qu'il se rende en Belgique, pourvu qu'il fut en possession d'un passeport valable. "Aucun officier de la défenderesse n'a pris part au différend entre le vice-consul belge et le demandeur. Après cette entrevue, le demandeur est descendu volontairement du navire, en emportant ses bagages. Il demanda en même temps à l'officier en charge de lui rembourser le prix de son billet. Il lui fut fait réponse de se rendre aux bureaux de la compagnie, rue Saint-Jacques, où il pourrait se faire rembourser."

"Done conclut le juge, le demandeur n'a pas été mis hors du navire, mais il l'a quitté de lui-même, après son entretien avec le vice-consul belge. La défenderesse n'a rien à faire dans le différend entre le demandeur et le vice-consul belge et elle n'est en aucune façon responsable des actes de ce dernier".

L'action du demandeur, pour ces raisons, est rejetée avec dépens.

Le navire Brush est perdu

(Cable de la Presse Associée)
Marshall's Oregon, 26. — Quarante-deux marins du vapeur Brush qui s'est échoué la nuit dernière à l'entrée de la baie Cook ont été transportés à North Bend aujourd'hui par les garde-côtes dans le remorqueur Oregon et dans plusieurs chaloupes de sauvetage. Tous ceux qui étaient à bord du Brush ont été sauvés. Le navire sera une perte totale.

Famille menacée d'asphyxie

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Québec, 26. — La famille de M. J. C. Landry, agent d'assurance, domicilié au No 126 rue Durocher faillit être asphyxiée par le gaz, ce matin, et deux docteurs appelés d'urgence ont aussi été affectés.

L'accident est dû à une défectuosité du poêle de cuisine. Après qu'on eut fait application de la respiration artificielle, M. et Mme Landry, ainsi que leurs enfants commencèrent à se rétablir. Cet après-midi, ils étaient considérés comme hors de danger.

Le général Weygand à Lausanne

(Cable de la Presse Associée)
Lausanne, 26. — Le général Maxime Weygand, arriva ici le 1er mai, en route pour la Syrie où il doit prendre charge du poste de haut commissaire français et commandant en chef dans ce pays. Durant son passage à Lausanne, le général Weygand aura une entrevue avec le général M. C. J. Pellé, haut commissaire français à Constantinople et discutera avec lui de la situation militaire dans le Proche-Orient.

Décès de M. W.-H. Southwood

Richmond, 27. — M. W. H. Southwood, propriétaire de l'hôtel Jacobs, un citoyen bien connu et un amateur de sport, a succombé hier à la maladie d'un cancer du péricard. Le défunt était âgé de 65 ans et résidait à Sherbrooke, le membre du club de tir de ce dernier endroit.

Il avait été atteint d'une affection de la poitrine il y a quelques années et avait subi plusieurs opérations.

Il avait été atteint d'une affection de la poitrine il y a quelques années et avait subi plusieurs opérations.

LE ROYAUME-UNI EST AUJOURD'HUI EN GRANDE LIESSE

C'est aujourd'hui que se célèbre le mariage du duc d'York

SOMBRE TEMPERATURE

On craint qu'elle n'amoindrisse l'éclat de cette fête sans pareille

(Cable de la Presse Associée)
London, 26. — Quand le prince Albert, duc d'York, conduira lady Elisabeth Bowes-Lyon à l'autel de l'abbaye de Westminster, demain, il aura la bénédiction de tout l'empire britannique. Son union avec une jeune Ecossaise modeste a frappé une corde du cœur du peuple de même que celle de la Princesse Marie avec le vicomte Lesseles. C'est un autre lien, on le reconnaît partout, entre la Couronne et le peuple.

La population entière de Londres est en liesse à cause du joyeux événement de demain, des foules de visiteurs des îles anglaises et du continent se sont réunies dans la capitale et fraternisent avec les visiteurs des dominions et des Etats-Unis en célébrant d'avance le mariage.

La jeune fille dont on parle le plus en Angleterre en ce moment est celle qui n'a pas passé la soirée de son célibat à se préparer pour le grand rôle qu'elle jouera demain devant le monde entier, et à essayer la superbe robe qu'elle portera demain. Cet après-midi elle a ajouté dix-neuf paires de souliers à son merveilleux trousseau. Le duc d'York a passé la journée sous le toit paternel, à discuter les derniers détails du mariage avec le roi et la reine. Plus tard il rendit visite à sa sœur Marie et lui présenta ses souhaits, car c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance de la princesse et il visita la maison qu'il occupera avec sa femme après son voyage de noces.

Aujourd'hui sera un jour mémorable pour le duc et la reine. Le honneur de l'ordre de la Jarretière, cet honneur n'est dévolu que par une vingtaine d'Anglais seulement. Il a été nommé grand maître senior de la Grande Loge Unie des franc-maçons.

London travaille avec une rapidité fiévreuse ce soir pour finir de se décorer. Cent mille décorateurs experts ont fait de leur mieux pour offrir les principales rues aux efforts ont été gâtés par la pluie persistante et par le brouillard qui a enveloppé la capitale durant les dernières vingt-quatre heures.

La question que tous les londoniens se posent ce soir c'est de savoir s'il fera beau ou non demain. Les prédictions officielles des météorologues font peu espérer que le soleil brillera demain sur la nouvelle épouse royale d'Angleterre. On prédit de la pluie et du vent avec peut-être quelques courtes périodes de beau temps.

La sombre enceinte de l'abbaye de Westminster, celle de l'église St-Marc-guerite, et celle du parlement ont été transformées en de vastes amphithéâtres de colonnes trionphales ornées de drapeaux multicolores et de bannières pour le drame émouvant dans lequel le fils du souverain engagera sa foi à une fille de l'empire sous les regards du monde entier.

Les entrepreneurs sont très occupés aujourd'hui à étendre de grands au-dessus des estrades, au cas où la pluie continuerait. On croit que pas moins de deux millions de personnes regarderont le défilé nuptial pour courir les deux milles qui font le trajet du palais à l'abbaye, aller et retour. Avec le grand nombre d'étrangers qui sont à Londres, Scotland Yard aura l'œil ouvert sur les bandits internationaux que l'on sait être à Londres. De fortes équipes de détectives ont été organisées pour déjouer les pickpockets, hommes et femmes, bien mis qui seront inévitablement attirés par le mariage.

M. Drury s'entend avec M. Morrison

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Toronto, 26. — Après la décision des libéraux d'Ontario de n'avoir aucun commerce avec les Fermiers-Unis, le premier ministre Drury a visité les quartiers-général de l'U. F. O., a consenti à la demande qui lui avait été faite le 14 avril et a fumé le calumet de la paix avec J. J. Morrison et les membres de l'Exécutif de l'U. F. O.

M. KING NE DIT RIEN

Ottawa, 26. — Le premier ministre King n'a fait aucun commentaire en réponse à la déclaration d'Andrew Hicks, disant qu'il avait une réunion d'été dernier, le premier ministre n'a rien dit, mais il a demandé son admission dans le cabinet fédéral.

La construction du chemin Montreuil

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Québec, 26. — L'hon. J. E. Perreault, ministre des Mines, a donné des instructions pour qu'on commence immédiatement la construction du chemin Montreuil. Cette route doit passer à travers le nouveau terrain aurifère de Mattawa, Ville-Marie et s'étendre jusqu'à Lac Opasatika. Ce sera la conséquence de la récente activité qui s'est déployée dans les comités de Témiscamie et de l'Abitibi.

Le chemin sera tout probablement terminé avant la fin de la saison, car les ordres donnés sont que les travaux doivent commencer aussitôt que les conditions climatiques le permettent.

Quarante ponts de colonisation

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Québec, 26. — Un décret adopté hier pour la construction de quarante ponts de colonisation dans la province. Tous les centres de colonisation de notre province doivent bénéficier de cette amélioration. Les travaux les plus importants se feront toutefois dans les comtés de l'Abitibi, de Témiscamie, de Gaspé, dans les Cantons de l'Est et dans le district environnant Montserrat.

Ces ponts ne seront pas construits à moins que les fonds votés pour la construction des ponts d'acier sous la surveillance du département des travaux publics.

Il y a des ponts de bois qui sont en mauvais état et qui doivent être remplacés.

Il y a des ponts de bois qui sont en mauvais état et qui doivent être remplacés.

L'ALLEMAGNE DOIT AVOUER SA DEFAITE

Aucune rémission avant de montrer sa bonne foi, dit le sénateur Dandurand

LLOYD GEORGE

C'est à lui qu'il faut reprocher l'arrogante attitude de l'Allemagne

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 26. — Le sénateur Dandurand, leader du gouvernement, parlant aujourd'hui au Sénat, a déclaré que l'Allemagne a délibérément désapprécié sa monnaie pour échapper à réparations et en cas elle ne saurait attendre de l'étranger aucune aide avant que sa monnaie soit saine et contrôlée. L'Allemagne, ayant manqué parole dans le passé, pourra le faire dans l'avenir. Elle croyait les Alliés divisés et elle-même libre de continuer d'agir sans sincérité et avec arrogance. On a beaucoup déploré qu'un coup décisif n'ait pas été porté à ce pays avant l'armistice. Elle doit être forcée à confesser sa défaite, point de rachat à moins. Elle doit brûler sa fausse monnaie et recommencer avec l'étalon d'or qu'elle a thésaurisé et la remettre en circulation. Les conditions imposées à l'Allemagne n'étaient pas onéreuses et les versements annuels n'étaient pas supérieurs aux sommes qu'elle dépensait avant la guerre pour son armée et sa marine.

On a déjà suggéré que le Canada agisse comme interprète entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Le sénateur Dandurand croit que le Canada pourrait intervenir avec fruit dans les négociations entre la Grande-Bretagne et la France.

Il croit que Lloyd George est largement responsable de la latitude de l'Allemagne. Il était impossible de confier l'affaire de la Ruhr à la Ligue des Nations, l'Allemagne n'en faisant pas partie et n'étant pas prête à se soumettre aux conditions requises. La France, l'Italie et la Belgique refusaient d'embarrasser la Ligue avec cette affaire. Tout ce que ces pays convoitaient c'est la justice qui leur a été promise après les sacrifices qu'ils se sont imposés pour gagner la guerre.

Le sénateur Dandurand croit que le Canada pourrait intervenir avec fruit dans les négociations entre la Grande-Bretagne et la France.

LES CAUSES DU DEPERISSEMENT DE L'AGRICULTURE

M. Gagné, du collège Ste-Anne, en énumère au comité d'enquête

LE SYSTEME DE CREDIT

M. Bevington propose la création de banques provinciales à cet effet

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 27. — Les causes pour lesquelles l'agriculture dans la province de Québec ne paie pas actuellement, ont été exposées devant le comité spécial de la Chambre qui enquête sur la situation agricole par le professeur Charles Gagné du collège d'Agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Il a déclaré que cette situation était due

LE CREDIT N'EST PAS RESTREINT, DIT SIR ED. WALKER

Il y en a tant qu'il en faut et plus. — Une base solide

PENALITES

La punition pour signature de faux rapports

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 26 — "Je n'aimerais pas dire que nous avons actuellement au Canada de la monnaie de confiance", a dit cet après-midi, sir Edmund Walker, président de la Banque Canadienne de Commerce, devant le comité des banques et du commerce.

Il définit la monnaie de confiance un monnaie qui n'est pas rachetée par de l'or qui n'est pas rachetée et qui circule grâce à la confiance que l'on a dans le gouvernement.

Les banques peuvent-elles contrôler les prix en contrôlant le crédit, demande W. C. Good, député progressiste de Brant.

Je suppose, répondit sir Edmund, que toute personne qui fait beaucoup de prêts peut faire varier les prix, mais cela est très différent de faire les prix.

Sir Edmund admit franchement que le droit d'émettre des billets était une franchise accordée aux banques par le peuple canadien. Il exprime l'opinion que l'émission des billets canadiens est la meilleure au monde. Le système d'une réserve fédérale, dit-il, a adopté la méthode canadienne, sauf pour réescompter les billets et pour les succursales des banques.

Il appuie sur la valeur d'avoir des billets de banque au Canada qui puissent être rachetés en n'importe quel temps.

Est-ce qu'une émission des billets du gouvernement ne pourrait pas être rachetée en n'importe quel temps.

Si le gouvernement était un banquier, oui, répondit-il, si ces billets font partie de la dette arriérée, non.

La loi de la monnaie canadienne devrait demeurer en vigueur jusqu'à ce que la livre anglaise et le dollar canadien valent leur quantité d'or, dit sir Edmund à L. J. Lader, député conservateur de Vancouver-Sud.

Il n'est pas en faveur de l'adoption au Canada d'un système de la réserve fédérale américaine qui permet de réescompter avec profit tandis que la Banque d'Angleterre le fait en chargeant cher. Sous le système américain, les banques rurales ont fait des prêts imprudentes. Elles peuvent emprunter à 5 p.c. et prêter à 7 p.c., tandis qu'en Angleterre le taux auquel les banques peuvent réescompter est plus élevé que le taux auquel elles peuvent prêter.

M. Lader lit un télégramme de l'association des courtiers en obligations de la Colombie-anglaise se plaignant que les banques font des transactions d'obligations.

Sir Edmund répliqua que les banques ont toujours fait avec les obligations du gouvernement depuis l'établissement de la Banque d'Angleterre.

James Woodworth (ouvrier, Winnipeg-Centre) réfère à une déclaration de sir Edmund insistant sur la nécessité du travail et d'une plus grande production pour payer le coût de la guerre et il demande comment une telle production pourrait être vendue.

Elle pourrait se vendre sur les marchés du monde, répondit sir Edmund, si les produits sont de la sorte que des gens les achètent.

Le résultat de ce travail serait de faire passer les produits d'une classe à une autre, continue M. Woodworth.

Non pas classe, corrige sir Edmund. Il y a des servantes qui possèdent des bons de guerre de \$50.

Il s'oppose à l'audition des banques par des gens de l'extérieur et il exprime l'opinion que ce système, en créant un faux sentiment de confiance, a eu comme résultat naturel la chute de la Banque des Marchands.

Les directeurs des banques sont-ils habituellement de gros actionnaires ? demande M. Woodworth.

A la Banque Canadienne de Commerce, répondit sir Edmund, sur un peu plus de 7000 actions, il y en a 6000 qui appartiennent à des détenteurs de 25 actions ou moins.

Qui bénéficie, quand un billet de banque est détruit, demande M. Woodworth.

Le public, répondit sir Edmund, car la banque doit porter cette perte au débit et si elle ne le fait pas elle doit mettre son équivalent entre les mains du gouvernement.

Pendant ce temps, dit M. Woodworth, la banque peut se servir de l'argent ?

Oui, répond le témoin.

Il critique la proposition de réviser tous les cinq ans la loi des banques. Les banques en souffriraient beaucoup, ajouta-t-il, et cela ne serait pas utile.

Dans d'autres pays, fait-il remarquer, les banques ont des chartes pour 30 ou 60 ans ou pour une période indéfinie.

Il dit à M. Carmichael (progressiste, Kindersley) qu'un intérêt maximum de 7 pour cent fermerait les portes de toutes les banques dans l'ouest.

Nous aimerions à en voir fermer quelques-unes, commente M. Carmichael.

L'hon. H. H. Stevens discute sur les plaintes que l'on retient l'argent sur les prêts à vue à New-York.

No serait-il pas bien de ramener cet argent au Canada de nos jours où le crédit est si restreint, demande-t-il.

D'abord, répondit sir Edmund, le crédit n'est pas restreint actuellement. Il y en a tant qu'il en faut et même plus. La difficulté est que les gens n'ont pas des transactions qui offrent une base solide pour obtenir du crédit aux banques.

Quant aux prêts de New-York, le Canada a maintes et maintes fois été sauvé en temps de crise par notre capacité de retirer des fonds de New-York.

Sir Edmund critique la proposition de défendre aux banques de porter comme des prêts courants ceux sur lesquels l'intérêt n'a pas été payé pour la dernière année. Cette proposition est considérée comme pouvant empêcher une chute comme celle de la Banque des Marchands.

Sir Edmund dit que cet amendement mettrait dans la classe des dettes dues depuis longtemps un grand nombre de prêts qui sont très sûrs et qui comprennent beaucoup de prêts faits à l'ouest.

Il s'oppose à l'enregistrement des hypothèques des banques comme la demande le commerce textile anglais et tel qu'il est inclus dans le projet de loi des banques par le ministre des finances.

Les nouvelles pénalités pour fausses déclarations dans les rapports mensuels des banques, dit sir Edmund à H. Marier, député libéral de Saint-Laurent-Saint-Georges, rendront impossibles aux présidents et aux directeurs généraux des banques de signer ces rapports. Il insiste que la loi ne doit pas aller plus loin que de punir la connaissance coupable.

Le comité ajourne alors à demain.

CENT NEUF DE MAJORITE EN FAVEUR

(Suite de la 1ère page)
personne dans son admiration pour la France et qu'il apprécie autant que qu'elle a dépensé pendant la guerre et les nobles sacrifices qu'elle a faits. Il prévoit, dit-il, la sortie de campagne qui sera prochainement faite contre ceux qui s'opposent au traité mais il ne croit qu'il faille mêler les traités de commerce et les obligations internationales. Si le Canada a des obligations envers la France qu'il se tienne debout et qu'il se conduise comme une nation dans ses relations commerciales aussi bien que dans les autres et qu'il ne proclame pas au monde qu'il doit se soumettre à l'extorsion d'un tarif, quelles qu'elles soient. De plus d'autres pays envers lesquels le Canada n'a aucune obligation vont bénéficier de ce traité aux dépens du Canada. Par conséquent il croit qu'il faut rejeter le traité.

Référé à une nouvelle d'un journal de Montréal que des centaines de gens se rendaient chaque jour de l'autre côté de la frontière américaine et que des immigrants les imitaient, M. Meighen soutient que ce traité semblerait donner à l'émigration de gens se rendant en France une prime de 100 p.c. sur le coût du voyage.

L'hon. M. LAPOINTE

L'honorable Ernest Lapointe commence par exprimer l'opinion que toute la Chambre partage les mêmes sentiments à l'égard de la France. Il est alors difficile de comprendre comment on peut attaquer le traité.

En France les opinions sont partagées sur ce traité mais cette opposition injuste, dit-il, n'a été qu'un prétexte pour le gouvernement français à le faire ratifier.

M. Lapointe insiste que ce traité a été fait pour les générations futures et non pour leurs ancêtres. Beaucoup d'articles, ont dit les adversaires du traité, ne sont pas manufacturés ni exportés par le Canada, la poudre de bronze en est un qui a été beaucoup discuté pendant le débat; elle est manufacturée au Canada et les adversaires ont dit qu'elle ne l'était pas.

Quant au beurre frais et à une grande demande de plus en plus. Les manufactures et les hommes d'affaires se plaignaient avant le traité qu'ils étaient au désavantage de la concurrence américaine mais maintenant cette inégalité est complètement disparue. La France a abrogé tous ses traités de commerce depuis la guerre et sa politique n'est pas d'accorder un tarif minimum à qui que ce soit.

Depuis que la France a dénoncé ses traités de commerce après la guerre, affirme M. Lapointe, aucun pays n'a obtenu un traitement aussi favorable que le Canada. Il soutient que l'on ne peut imputer à la France aucune injustice.

Sir Henry Drayton intervient pour dire que personne n'accuse la France d'injustice, il n'a été question que de la crédibilité du ministre.

L'an dernier, continue M. Lapointe, le gouvernement a diminué le tarif pour plusieurs articles et M. Meighen présente une résolution demandant à la chambre un vote de non-confiance dans le gouvernement, non parce qu'il avait diminué le tarif mais qu'il ne l'avait pas diminué assez.

M. Meighen intervient pour affirmer que la résolution demandait le gouvernement parce qu'il n'avait pas tenu ses promesses.

UNE FAUSSE POSITION

M. Lapointe rétorque M. Meighen cherche à se tirer de la position où il s'est placé l'an dernier. M. Meighen ne s'en tient pas à ses principes, il s'en tient à son amertume et à son mécontentement.

Le résultat du traité a été de diminuer le tarif, continue M. Lapointe, le résultat des négociations a été de faciliter le commerce avec la France.

Répandant aux critiques sur la réduction du tarif canadien sur la soie M. Lapointe affirme que la soie qui est importée au Canada sous cette direction n'est que dix pour cent de l'importation totale de cet article par le Canada. Le reste soit 90 pour cent paye le tarif intermédiaire soit 27 1/2 p.c.

M. Lapointe cite des statistiques montrant que le commerce du Canada avec la France dans ces dernières années a toujours résulté en une balance favorable au commerce.

En conclusion M. Lapointe dit que le but de la France en faisant ce traité était de la déclarer le rapporteur général du bureau des douanes françaises était d'obtenir en Canada le même traitement que nous accordions à l'Angleterre. Le tarif préférentiel anglais repose sur un principe créé par le parti libéral et ce tarif, dit-il, est en surcroît entre les mains de ceux qui l'ont créé. Partout le ministre des finances a été admiré pour sa capacité en affaires et malgré les critiques de l'opposition le travail de M. Fielding se recommande lui-même à la chambre et au peuple du Canada.

M. JOHN L. BROWN

John D. Brown (progressiste, Lisgar) dit que suivant le principe qu'un demi-pain vaut mieux que pas de pain du tout il est prêt à accepter le traité pour ce qu'il vaut.

Les progressistes sont en faveur de toute tentative pour diminuer les barrières commerciales qui s'élèvent entre les nations.

W. M. Gorman (libéral, Welland) appuie la ratification du traité. Tous deux, M. Chaplin et lui, sont tombés dans la même erreur, déclare M. Gorman. Ils ont craint sans raison que l'importation des vins de France nuirait sérieusement à l'industrie de la vigne dans le Niagara. Mais en examinant davantage le traité, M. Gorman a trouvé que les droits n'avaient pas été changés sur les vins depuis quinze ans. Ils étaient de 65 pour cent sur les vins contenant de 26 à 65 pour cent d'alcool. Excepté sur ce point, on donnait aux vignes plus de protection même qu'avant et aucun tort ne leur avait été causé pendant les quinze dernières années. L'an dernier, les vins de Niagara, sous le même tarif, se sont vendus de \$80 à \$85 la tonne.

Pour les autres articles, le traité est très avantageux pour le Canada. Les produits des pépinières canadiennes sont sans payer de droits en France, tandis que le Canada a imposé un droit de deux cents sur chaque produit français de cette nature. C'est un avantage pour le Canada.

Le traité de 1908 ne pouvait demeurer continuellement en vigueur comme le dit M. Meighen. M. Gorman déclare que le chef de l'opposition s'est trompé et a trompé le pays sur ce point.

Les listes montrent que les droits sont beaucoup plus bas pour les exportations canadiennes que pour les exportations américaines. Une liste de 110 articles exportés en France est dans ce cas. Beaucoup des réductions sont très substantielles et portent sur les articles manufacturés par M. Chaplin lui-même.

Cet amendement plus de capital américain pour les industries canadiennes.

L'HON. GUTHRIE

L'hon. Hugh Guthrie regrette que le ministre de la marine et des pêcheries, M. Lapointe ait introduit dans le débat une question de parti. Il aurait mieux valu traiter la question sur un terrain purement économique.

Il refait l'histoire de nos relations commerciales avec la France depuis 1894 et il soutient que M. Meighen et l'opposition sont opposés au principe des relations commerciales avec la France puisqu'il ont appuyé la ratification du traité de 1908.

L'article 2 du nouveau traité garantit au Canada le traitement de la nation la plus favorisée. Il permet à la France de faire des traités de commerce avec les autres pays et de leur accorder un traitement spécial que le Canada ne pourra réclamer. La France s'est aussi réservée le droit d'augmenter ou de diminuer son tarif et n'a donné au Canada qu'un pourcentage de réduction.

L'opposition n'a pas accusé la France d'injustice. Le fait reste cependant que les diplomates français eurent l'œil ouvert et ne manquèrent rien. Partout où le vieux traité a été changé ce fut en faveur de la France. Le traité que l'on propose est loin d'être aussi satisfaisant que le traité actuellement en vigueur. Le traité sera avantageux pour la Suisse et les autres pays qui bénéficient de la clause de la nation la plus favorisée. Le Canada n'a pas obtenu de plus grands avantages sur le marché français que ceux qu'il avait auparavant. Le Canada devra trouver \$850,000 pour remplacer les revenus que lui fait perdre le traité et il devra taxer davantage les articles de première nécessité.

En terminant, M. Guthrie annonce qu'il avait eu l'intention de présenter un amendement mais que le conseil de M. Meighen il ne le faisait pas actuellement.

L'HON. M. ROBB

L'hon. J. Robb, ministre du commerce, rappelle les discours de M. Guthrie sur la réciprocité en 1911 et les comparant avec ses déclarations de ce soir dit que le député de Wellington-Sud doit être admiré pour son habileté à tourner les coins à grande vitesse.

En 1911 il ne voulait pas de commerce avec les Etats-Unis, il ne veut pas aujourd'hui de commerce avec la France. En 1911 il a dit que les traités de commerce devaient être basés sur des concessions mutuelles, il s'est évidemment éloigné d'une si bonne compagnie.

Par ce traité le Canada aura les privilèges des nations favorisées qui commerceront avec la France. Il trouve que la possibilité de faire commerce avec un peuple industrieux de 36,000,000 d'habitants qui paient ce qu'ils achètent en vaut la peine. Le peuple canadien ne doit pas voir d'un bon œil toute tentative pour empêcher des relations commerciales avec d'aussi bons acheteurs.

M. J. F. JOHNSON

M. J. F. Johnson, progressiste (Last Mountain), déclare que les progressistes appuient le traité, parce qu'ils désirent de meilleures relations commerciales avec la France. Le gouvernement ne pourrait jamais se procurer un traité qui soit acceptable par l'opposition. Les progressistes demandent d'agrandir nos marchés et que le commerce soit libre.

La France a été alliée au Canada pendant la grande guerre. Il y a 30 pour cent de la population du Canada qui parle français. Des milliers de Canadiens visitent la France chaque année. Pour ces raisons et d'autres, il est désirable de resserrer nos liens avec la France.

M. Johnson croit qu'il aurait été très difficile de négocier le traité si le ministre des finances avait fait ce qu'il avait augmenté les droits sur les articles de luxe avant sa visite. M. Johnson repousse l'idée que le tarif est le plus grand moyen de revenu du Canada et que plus le tarif est élevé, plus il y a de revenus.

M. Raymond, libéral (Brantford), et M. Harold Putnam, libéral (Colchester), croient que ce traité augmentera notre commerce avec la France et il appuient la ratification du traité.

Le vote est alors pris et, après la seconde lecture, la Chambre se forme en comité sur ce projet de loi et immédiatement rapporte progrès.

Le premier mai à Milan

(Cable de la Presse Associée)
Milan, 25 — La Chambre du travail de Milan a décidé d'abandonner son projet de célébrer le 1er mai comme fête du travail. Cette décision a été prise après que la police ait averti les leaders socialistes et communistes que toute incitation à une grève le 1er mai serait sévèrement réprimée et punie.

Jeunes communistes bannis

Cologne, 25 — La commission internationale de la Vallée du Rhin a émis un ordre pour que si Karl Radek et les autres communistes qui l'accompagnent tentent d'entrer dans le territoire occupé ils soient déportés immédiatement.

Des dépêches spéciales récentes disaient que Radek était envoyé dans la Ruhr pour prêcher le communisme parmi les soldats français.

M. F.-X. LACOURSIERE

MAGISTRAT DE DISTRICT

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Québec, 25 — Un ardent ministériel passé à la réunion du cabinet provincial aujourd'hui au palais de la Commission Métropolitaine à Montréal a négocié un emprunt de \$1,655,000.00.

M. F.-X. Lacoursière, avocat de Trois-Rivières, a aussi été nommé magistrat de district, en vertu d'un autre arrêté ministériel.

LA SESSION FEDERALE

LA CHAMBRE

ETUDIE ENCORE CES AMENDEMENTS

Le bill de naturalisation a fait le sujet du débat, hier après-midi

CE QUE L'ON VEUT

Le gouvernement veut éliminer les restrictions à la naturalisation

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 25 — Une vive opposition à un nouveau projet de loi de la Chambre des Communes aujourd'hui sur les amendements à l'ancien projet de loi sur la naturalisation et ces amendements sont demeurés en suspens pour être étudiés encore.

Une clause du projet de loi pour amener à la Chambre des Communes un projet de loi qui abolit le système actuel d'enquêtes préliminaires par les juges du district où a lieu la demande de naturalisation et de le remplacer par l'action directe du département du Secrétaire d'Etat.

Le Trés Honorable Arthur Meighen a insisté sur ce point qu'il était nécessaire d'avoir la lumière des enquêtes publiques et Robert Forke, leader progressiste croit que cet amendement donnerait trop de pouvoir au Secrétaire d'Etat.

En réponse, l'honorable A. B. Copp, Secrétaire d'Etat insista qu'il était nécessaire actuellement pour le département de faire une enquête même après avoir reçu le rapport du juge. Le rapport des juges des cours de comté dans certains cas étaient tels qu'ils ne pouvaient être acceptés par le département. Les enquêtes des juges ne semblent être faites que par manière d'acquiescement. On ne peut pas toujours se fier aux enquêtes locales.

L'hon. Hugh Guthrie (conservateur Wellington-Sud) suggère que le Secrétaire d'Etat retire son projet de loi en attendant une refonte de toute la législation sur la naturalisation.

L'hon. Copp répliqua qu'il n'y a que deux ou trois amendements bien que l'une des clauses contienne un changement radical du système actuel.

M. Guthrie dit que si le travail de refonte était entrepris immédiatement il serait fini à la fin de l'année. Ce ne serait de la sorte à personne si ce projet de loi demeurait en suspens jusqu'à ce qu'une loi refondue puisse être présentée.

M. Copp informe le comité qu'il croit que c'est le devoir du parlement d'adopter une loi qui facilitera aux personnes qui désirent être naturalisées l'obtention de leur certificat. Il croit qu'il faut faire disparaître des restrictions ennuyeuses pour ceux qui font leur demande.

En vertu de la loi actuelle le greffier de la Cour n'est pas requis de publier l'avis de la demande. M. Copp croit que le délai de trois mois est trop long. Le département n'acquiesce pas de pouvoir nouveau en vertu des amendements. Le ministre a toujours été responsable pour l'émission des certificats de naturalisation. Les amendements que l'on propose signifient simplement qu'autant qu'il l'on aura vérifié que celui qui en fait la demande est qualifié pour être citoyen britannique, le certificat pourra être émis.

M. G. McQuarrie, (conservateur, New-Westminster), défend le système actuel d'enquête par les juges.

M. German libéral Welland admet trois mois de délai c'est trop mais il croit que l'on devrait conserver l'enquête par les juges.

M. Copp dit que depuis que la loi est en vigueur beaucoup de rapports des juges n'ont pu être acceptés par le département. Beaucoup d'enquêtes semblent n'avoir lieu que par manière d'acquiescement. Les juges ne sont pas payés pour ce travail.

M. German dit qu'il croit que l'enquête par un juge est préférable à l'enquête par la gendarmerie à cheval.

M. Copp continue à expliquer que même après que le rapport du juge fut reçu, le département du Secrétaire d'Etat en vertu de la loi était obligé de faire une enquête. Cela se faisait d'abord par le département d'immigration pour vérifier qu'il n'y avait rien de bien entré au Canada et depuis combien de temps il y résidait. Puis on fait d'autres enquêtes pour découvrir le caractère et la réputation de celui qui fait la demande. C'est la police fédérale ou locale qui s'occupe de ces enquêtes.

M. R. B. HANSON

R. B. Hanson (conservateur York-Sunbury), dit qu'il croit que les juges qui ont fait ces enquêtes ont fait leur devoir par le passé et que la question de savoir s'ils ont bien servi le pays est le sujet du débat. Il croit qu'il est important que celui qui fait la demande paraisse lui-même devant le juge.

Robert Forke craint que cela ne place trop de pouvoir dans les mains du ministre qui après tout est seulement un être humain et qui pourrait être tenté d'affranchir en bloc les résidents de certains districts à la veille des élections.

Un long feu croisé a alors eu lieu entre les trois honorables Arthur Meighen et le Secrétaire d'Etat à propos de certaines clauses du projet de loi. M. Meighen soutient que si l'enquête devant le juge était supprimée le Secrétaire d'Etat pourrait refuser le certificat, même si celui qui le demande y avait droit et qu'un tel refus n'aurait pas la lumière d'une enquête publique pour guider l'opinion de la Chambre.

D'autres termes le ministre serait le seigneur qui pourrait disposer de toutes les demandes à sa guise et sans en donner aucune raison.

Le ministre répliqua qu'en vertu de la loi de 1914, adoptée par le dernier gouvernement une clause donnait effectivement le même pouvoir au Secrétaire d'Etat et que cela ne valait rien.

M. Meighen soutient de nouveau qu'une enquête publique est nécessaire avant que le ministre ait un avis public. Il croit aussi qu'un avis public empêche les demandes d'un caractère douteux.

M. Copp dit que les juges réalisent eux-mêmes que leur rapport n'implique pas la nature de la décision finale. M. Forke demande si le ministre croit qu'un gendarme à cheval fournirait un rapport d'un juge.

M. Copp répliqua qu'on ne peut les comparer. On ne réfère à la gendarmerie à cheval que lorsqu'on trouve désirable de faire une enquête sur le passé de celui qui fait la demande et pour décider si on doit l'admettre à la citoyenneté.

M. Forke réaffirme que l'amendement donnerait trop de pouvoir au Secrétaire d'Etat. Il ne parle pas cependant de celui qui remplit ces fonctions actuellement.

J. S. Woodsworth (ouvrier, Winnipeg-Centre) prend la même attitude que M. Forke.

L'HON. M. BAXTER

L'hon. J. B. Baxter (conservateur, St-Jean) croit que la loi devrait être rédigée d'une manière définitive afin que l'on sache bien sa signification. Il ne désire pas que le Secrétaire d'Etat ait le pouvoir que lui accorde l'amendement. La naturalisation ne devrait pas être laissée à ce que l'on pourrait appeler les exigences politiques du moment qui se trouvent à occuper la position du Secrétaire d'Etat.

La loi que l'on propose serait tout aussi bien remise à l'an prochain. Il demande qu'on explique clairement la loi. Les libéraux ont protesté contre le gouvernement des arrêtés ministériels mais maintenant ils proposent de donner à un ministre le pouvoir de dire qui peut être citoyen ou non au Canada. Le projet de loi devrait demeurer en suspens une autre année ou au moins 48 heures afin que les députés aient le temps d'étudier ce projet de loi qui semble donner au ministre des pouvoirs dangereux.

L'hon. Copp dit qu'il est bien prêt à attendre encore 48 heures afin que les députés aient le temps d'étudier à fond ces amendements.

L'hon. Baxter demande que l'on remette aux députés une déclaration montrant exactement ce que l'on se propose de faire et quels seront les résultats de ces amendements.

On rapporte alors que le projet de loi progresse.

CETTE LETTRE NE PEUT ETRE LUE.

Ottawa, 25. — La lecture d'une lettre de l'hon. W. E. Raney, procureur général de l'Ontario, se rapportant au débat sur les lois sur les courses, a été arrêtée à la Chambre des Communes cet après-midi par l'orateur hon. Lemieux comme étant une infraction aux règles parlementaires. L'orateur s'est arrêté pour se déclarer en faute et a demandé la suspension du débat. L'incident arriva quand W. C. Good député progressiste de Brant a présenté la résolution sur les lois sur les courses se prévalant d'une question de privilège pour répondre à un doute qu'avait émis sur sa véracité, dit-il, le ministre de la Justice sir Lomer Gouin.

Le point de controverse dit M. Good est la déclaration du ministre de la Justice que le procureur général de la province n'avait jamais demandé l'amendement que M. Good a proposé de faire au code criminel. M. Good ayant cité M. Raney comme une autorité au cours du débat. Le député de Brant dit qu'il a reçu une lettre de M. Raney sur ce sujet et qu'il se mit à la lire. "Vous avez exposé la situation très clairement", il n'avait lu encore que ces mots que l'orateur interrompit. M. Good alors se contenta de dire que la lettre confirmait toutes ses déclarations et prouvait sans laisser l'ombre d'un doute qu'il avait dit la vérité.

Sir Lomer Gouin ministre de la Justice dit qu'il n'avait pas l'intention de laisser entendre que le député de Brant ne disait pas la vérité. Il avait simplement dit qu'il avait reçu une lettre de M. Raney suggérant certains amendements et que ces amendements étaient incorporés dans le projet de loi.

SYMPATHIES A LA FAMILLE TAILLON

Sir Lomer Gouin et l'hon. A. Taschereau expriment leurs regrets

La disparition de sir Louis-Olivier Taillon a rempli de surprise tous ceux qui l'ont connu. En dépit de son vieux âge, il était encore vigoureux. M. Taillon était acquis l'estime de tous.

Sir Lomer Gouin a rendu à la mémoire du défunt le tribut que nous produisons.

SIR LOMER GOUIN

Ottawa, 26. — Sir Lomer Gouin, ministre de la Justice, parlant de la mort de sir L.-O. Taillon dit qu'elle est certainement une perte pour la province de Québec et un grand service. Sir Louis Taillon est un des vétérans de la politique canadienne. Partisan convaincu et vigoureux, il était en même temps respectueux pour ses adversaires, dont il a toujours eu l'estime. Il laisse un grand et bon souvenir.

L'HON. M. TASCHEREAU

Québec, 26. — M. Taschereau a exprimé en ces termes ce matin, son regret de la mort de sir L.-O. Taillon: "Tous les citoyens de la province de Québec, quelle que soit leur allégeance politique, ont sujet de regretter vivement la mort soudaine de sir Louis Taillon. Il représentait avec une parfaite dignité une des époques les plus intéressantes de notre histoire politique, et notre province éprouverait un légitime orgueil à voir ce contemporain de sir Charles Tupper se mêler encore activement de politique en 1923."

Sir Louis Taillon laisse la réputation d'avoir été l'intégrité même, et de s'être toujours employé de son mieux, à servir sa province. Place d'honneur dans nos annales politiques.

"Son nom mérite d'occuper une place d'honneur dans l'histoire de notre pays."

LE CLUB CARTIER-MACDONALD

A une séance spéciale du club Cartier-Macdonald tenue le 26 avril 1923, l'ordre du jour suivant a été voté:

Le Club Cartier-Macdonald a approuvé un vif regret la mort soudaine de sir Louis Taillon, l'un des patrons honoraires du Club.

Le Club Cartier-Macdonald se joint aux milliers de citoyens de toute allégeance politique qui pleurent la disparition du vétéran distingué d'une génération qui compte un si grand nombre de législateurs imbus d'un véritable esprit de patriotisme et de civisme. Le Club Cartier-Macdonald espère que la mémoire de sir Louis Taillon sera consacrée par le respect des traditions d'intégrité et de dévouement dont sir Louis Taillon a donné un exemple constant au cours de sa longue carrière d'homme d'Etat.

Le Canada

Vingt-cinq millions de Canadiens

Dans un récent discours, sir Lomer Gouin rappelait le désir de Lord Strathcona que la population du Canada soit augmentée à vingt-cinq millions.

Et sir Lomer ajoutait: "Ce désir, nous devons le réaliser, nous le réaliserons".

Il est clair en effet que notre immense pays peut nourrir une population trois fois plus grande que celle que nous avons maintenant.

Nous nous refusons d'admettre le pessimisme que les députés ruraux de l'ouest veulent nous faire croire que la culture du sol n'est pas productrice de prospérité.

Les causes qui pour une période temporaire déterminent l'exode de nos campagnes sont d'une autre nature. De tous temps d'ailleurs il y a eu un mouvement des campagnes vers les villes et le fait est que les villes ont toujours exercé sur les fils de nos campagnes un attrait particulier.

Il y aurait à notre avis un double effort à tenter de ce côté.

Il faudrait non seulement tâcher par tous les moyens de conserver nos cultivateurs sur leurs terres, mais encore pour ceux qui veulent absolument émigrer vers les villes de les pouvoir diriger vers nos villes canadiennes.

Pour cela il faudrait un développement plus grand au Canada que celui que nous avons maintenant.

Ceux de nos cultivateurs qui nous quittent pour aller travailler dans les usines de la Nouvelle-Angleterre devraient pouvoir trouver un travail aussi rémunéré et aussi abondant dans nos centres canadiens.

Envisagée de ce côté on voit facilement que la question de l'exode rural n'est pas l'œuvre à l'abaissement du tarif puisqu'en le diminuant à un degré qui permette le développement de l'industrie on travaille à conserver au Canada les fils de nos cultivateurs qui veulent absolument demeurer dans les villes.

Si par le triple effet de la natalité, de l'immigration et de remèdes effectifs au présent exode nous en arrivons à accroître notre population dans la prochaine décennie d'une façon vraiment conforme à l'étendue et aux aspirations de notre vaste pays, nous apporterons aux problèmes financiers et au cortège de taxes qu'ils comportent une solution effective, qui contribuera au bien-être de tous.

L'effort tory vers la Colombie Anglaise

N'ayant aucun espoir de gagner du terrain ni dans les provinces des prairies, ni dans l'est, M. Meighen oriente les forces de son parti parlementaire vers l'Ontario et la Colombie Anglaise.

Nous avons fait voir comment la faillite du parti agraire ontarien peut amener une renaissance du torysme, du moins dans certaines parties de la province.

C'est pour flatter ce sentiment que le chef tory maintient sa politique impérialiste, comme il l'a fait lors de l'incident turc.

M. Meighen a aussi les yeux sur la Colombie Anglaise.

Cette province est bien différente d'ailleurs des trois autres provinces de l'ouest: elle n'est pas agricole mais plutôt horticole dans sa partie rurale et présente des centres ouvriers importants. Sa population est d'origine anglaise et de solide tradition britannique.

Elle a été tour à tour libérale et conservatrice.

Elle a actuellement un gouvernement libéral à Victoria, sa capitale. En Chambre, elle est représentée par sept conservateurs; trois libéraux et trois indépendants, supportant habituellement le gouvernement.

La redistribution donnera à la Colombie Anglaise quinze sièges, deux de plus qu'à l'heure actuelle: le mouvement agraire y est nul, et M. Meighen voudrait y augmenter, le plus possible, la majorité conservatrice.

Il y emploie la tactique d'une opposition peu scrupuleuse: n'ayant pas à prendre de responsabilité, il pousse la critique à l'excès et flatte le préjugé provincial alors que le gouvernement se place au point de vue de l'intérêt général.

C'est l'attitude qu'il a prise lors de la discussion des taux de fret en Colombie, — question qui est devant le Conseil Privé et en laquelle le gouvernement, appelé comme témoin, ne saurait agir comme pouvoir exécutif.

Même attitude sur l'immigration orientale, qui nous vaut d'interminables discours des députés tories qui tiennent compte de tout sauf des complications internationales que la question comporte.

Mais ce petit jeu ne trompe personne.

Il est édifiant pour les autres provinces; et les Colombiens eux-mêmes sauront bien y démêler la part de l'intérêt.

Soyons généreux

La semaine de la charité, en faveur de l'Hôpital des Incurables et du sanatorium antituberculeux, obtiendra-t-elle le succès qu'on en attend?

Il appartient au public en général d'en décider en accueillant généreusement les dévotions religieuses qui continuent leur quête publique dans toutes les demeures de la métropole. L'absence de générosité et de civisme durant cette semaine, est une tache à bannir.

Pour la voirie

Le cabinet provincial vient d'adopter le budget de 1923 pour les travaux de la voirie: il se chiffre à environ \$5,000,000.

Cela démontre que le gouvernement Taschereau veut continuer très activement la politique de voirie qui nous a déjà rapporté de précieux avantages.

La province de Québec a réalisé depuis longtemps déjà l'importance des routes et chaque année, depuis plus de onze ans, on l'a vu consacrer des millions à cette fin.

Le budget de la voirie dans la province de Québec s'élève aujourd'hui, avec les \$5,000,000 que l'on vient de voter, à près de \$50,000,000.

Grâce à cette politique, la province de Québec est celle qui possède à l'heure actuelle la plus grande étendue de routes au Canada. De fait nous avons ici plus de milles de route que toutes les autres provinces réunies ensemble.

Nous avons vu récemment une délégation de manders à Ottawa des crédits pour aider les provinces à construire des routes.

La province de Québec, bien qu'elle fût représentée dans cette délégation, fait voir aujourd'hui que l'état de ses finances lui permet de construire des routes sans aide extérieure.

Avec les \$5,000,000 qui viennent d'être votés par le cabinet, le ministre de la voirie sera en mesure de poursuivre vigoureusement le programme tracé et qui est déjà en si bonne voie d'exécution.

Les routes nouvelles seront commencées, celles qui existent déjà seront réparées là où le besoin s'en fait sentir, et enfin le ministère entreprendra à ses frais toutes nos routes.

La politique des bons chemins a été des plus avantageuses pour notre province, elle nous a attiré un tourisme américain considérable, elle a donné aux cultivateurs l'accès aux grands centres, elle a enfin développé chez nous l'importante industrie de l'automobile.

Nous ne faisons qu'énumérer à grands traits les revenus qui proviennent de la voirie, cependant que la population se trouve heureuse de posséder ces routes.

Il faut féliciter le gouvernement Taschereau de son effort considérable pour améliorer et perfectionner notre système de voirie déjà si remarquable.

La sécurité anglaise

Il existe une question de sécurité pour la France et pour la Belgique. Elle est liée au problème des réparations. Il en est aussi une pour l'Angleterre. Les Anglais s'en préoccupent vivement. Jadis, il leur suffisait de posséder une flotte marine capable de tenir à deux flottes réunies de deux adversaires hypothétiques. Depuis l'essor pris par l'aviation, la possession d'une flotte aérienne bien équipée, est devenue aussi importante que celle de nombreux et puissants cuirassés.

"Il doit être clairement entendu, écrivait un journaliste anglais il y a quelques mois, que le seul moyen efficace de défense contre une attaque par les airs, consiste dans la possibilité de représailles". C'est la peur des représailles qui, en 1918, empêcha les Allemands d'incendier Londres et d'asphyxier ses habitants. On les avait avertis que les forces aériennes anglaises traiteraient les villes du Rhin et la capitale de la même façon qu'eux-mêmes traiteraient les villes et la capitale de l'Angleterre. Et le "Daily Mail" reprochait au gouvernement d'avoir, depuis l'armistice, fait disparaître, pour ainsi dire, les forces aériennes dont l'Angleterre disposait.

L'affaire est revenue au Parlement. Lord Birkenhead a plaidé la cause de l'égalité dans ce domaine entre son pays et la France. La Grande-Bretagne possède actuellement 371 machines aériennes: la France en a 1260. Cette dernière possède 84 escadrilles, l'Angleterre 34. Contre 200 avions construits en Angleterre en 1922, la France en a mis sur chantier 3700, dont 3000 pour l'armée. La différence est considérable, justifiant une notable augmentation des crédits pour l'aviation militaire britannique.

"Une France sans armée, sans alliances, sans marine, sans flotte aérienne, voilà ce qu'on souhaite en Angleterre", écrit le "Journal des Débats" en commentant le discours de lord Birkenhead sur l'importance croissante du budget français aérien, en comparaison avec le budget anglais correspondant. C'est dépasser un peu les prémisses. Il est naturel, pour une nation, de songer à sa propre sécurité avant tout. Mais on peut regretter que l'honorable pair anglais ait choisi, pour placer ses critiques, un moment peu propice.

Sir Ed. Grey s'est efforcé de mettre les choses au point: "En fin de compte, a-t-il dit l'ancien ministre des Affaires Etrangères, la sécurité de la France et celle de l'Angleterre dépendent réciproquement l'une de l'autre". Après les événements de 1914 et des années suivantes, cette thèse n'a plus besoin d'être démontrée...

Toujours ce projet

Les compagnies de transport américaines n'ont pas abandonné leur rêve de canalisation du fleuve St-Laurent.

On leur a pourtant fait entendre assez catégoriquement qu'on ne devait pas songer aujourd'hui à ce projet qui peut nous entraîner on ne sait où au point de vue financier.

L'embellissement

Une délégation vient de se présenter à l'hôtel de ville demandant de former sans retard la Commission d'embellissement.

Nous avons déjà exprimé ici même notre désir de voir se former cette commission dont Montréal a grand besoin.

Le projet est approuvé à l'unanimité et largement.

Préparons l'avenir

Sir Lomer Gouin, ministre de la Justice, vient de prononcer un discours remarquable par l'optimisme qui s'en dégage.

Le ministre de la Justice semble avoir voulu indirectement répondre aux jérémiades que l'on entend trop fréquemment depuis quelques jours et qui ne sont pas propres à donner courage à nos habitants non plus qu'à donner confiance à ceux qui veulent venir s'établir ici.

L'ancien premier ministre de notre province ne voit dans la situation actuelle du Canada qu'une crise passagère que le travail et la collaboration de toutes les provinces traverseront heureusement.

L'avenir du Canada est aussi brillant aujourd'hui qu'il l'était au temps de notre meilleure prospérité, seulement faut-il travailler patriotiquement à en réaliser toutes les promesses.

Le développement de notre pays ne se fera pas seul, il faut que tous mettent l'épaule à la roue et contribuent de leurs efforts pour augmenter le progrès que nous réalisons depuis quelques mois.

En effet, nous constatons de plus en plus que notre commerce, de défavorable qu'il nous était en 1920, accuse aujourd'hui une balance favorable de plus de 100 millions de dollars.

La pratique de l'économie se généralise de plus en plus si l'on en juge par l'augmentation des dépôts dans les banques et c'est là un facteur important du relèvement économique de notre pays dans le désarroi laissé par la dernière guerre.

Les statistiques nous démontrent de plus que la construction reprend avec beaucoup d'activité un peu partout, réduisant le chômage à pratiquement une insignifiance, cependant que nos industries de la pulpe et du papier sont en pleine activité.

Nous constatons tous les jours que le Canada se relève vigoureusement de la période anormale à laquelle a succédé à la guerre et cela doit nous faire envisager l'avenir avec une grande confiance, avec sérénité même.

L'expérience acquise dans le domaine public par sir Lomer Gouin fait de lui une autorité incontestable et il nous sera plus profitable de partager son optimisme de bon aloi que le pessimisme que l'on professe en certains milieux et qui ne repose sur rien de sérieux.

Quand un pays possède, comme le Canada, des ressources immenses, une population laborieuse et pacifique, un groupe de provinces rivalisant entre elles vers le progrès; quand un pays, comme le nôtre, peut offrir aux immigrants des avantages qu'on ne trouve pas ailleurs, il n'a pas de raison de désespérer.

Le discours de sir Lomer Gouin réconfortera nos gens et détruira définitivement les jérémiades des pessimistes de profession.

Pour les arts

Il nous fait plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Emmanuel Fougerat, de l'école régionale des beaux-arts de Nantes, qui vient ici organiser l'école des beaux-arts instituée par le gouvernement Taschereau.

L'arrivée de M. Fougerat à Montréal marque une étape nouvelle dans la politique du gouvernement provincial dans le domaine de l'enseignement artistique qui a été accueillie avec une vive satisfaction.

L'école nouvelle des beaux-arts, que nous devons surtout aux efforts et à l'initiative de l'honorable Athanase David, comprendra les différentes branches de l'enseignement artistique, particulièrement les arts décoratifs que l'on appliquera à l'industrie.

Depuis longtemps cette école manquait à Montréal, car c'est là que nous pourrions former nos experts dans les arts décoratifs tout comme nous pourrions y former des talents artistiques véritables que nous avons parmi les nôtres.

M. Fougerat nous arrive avec un bagage de connaissances qu'il saura mettre heureusement à profit pour notre école. Sous sa haute direction, nous pouvons être assurés que l'école sera formée sur une base pratique qui assurera son avenir.

Les droits d'auteurs

Le correspondant parlementaire du "Devoir" laisse entendre que le bill des droits d'auteurs a subi un échec à la Chambre, et il veut en tenir responsables le ministre, l'hon. M. Robb, et la députée libérale, qui se on lui n'auraient pas défendu le bill.

Rien n'est plus inexact que ce commentaire.

Le gouvernement n'a fait qu'ajourner la discussion, comme cela se produit pour toutes les mesures, parce que l'opposition demandait qu'on en renvoie l'examen à un autre jour.

Mais on peut être sûr que ce bill reviendra prochainement devant la Chambre, qu'il sera adopté et ne contiendra rien qui soit contraire à la convention de Berne, à laquelle le Canada entend adhérer.

Le gouvernement King est très désireux de faire adopter cette mesure, qui est en suspens depuis un grand nombre d'années et on devrait plutôt l'en féliciter que de gêner son action par des commentaires malveillants et immérités.

Le tarif

Un représentant de l'Ouest vient de préconiser l'abolition du tarif de protection devant la Commission spéciale d'agriculture, à Ottawa.

Les gens de l'Ouest ignorent sans doute, en ne songeant qu'à leurs intérêts, que le pays tout entier a besoin de revenus s'il veut faire honneur à ses lourdes obligations financières.

Le principe d'autonomie

Des nombreuses questions et sous-questions que comporte l'agenda de la prochaine conférence de Londres, il convient de prendre une note sérieuse.

Mais ce n'est pas tant des problèmes posés, que des solutions qu'il faut vraiment se préoccuper: et cela viendra en temps et lieu.

A dire vrai, il semble que jamais on n'ait voulu accumuler tant de sujets différents; et il y a fort à parier que si on n'en retranche les deux-tiers, la réunion de Londres aboutira à une confusion pure et simple.

Mais qu'il s'agisse de ressources naturelles ou de recherches scientifiques, de législation ou de défense, le principe en jeu reste le même:

C'est la perpétuelle question du contrôle fédératif et central opposé à l'autonomie coloniale.

Les impérialistes de tous temps ont fait un effort pour unifier et pour centraliser.

Il se sont heurtés à un sentiment plus fort de liberté gouvernementale.

En 1902 comme en 1907, on a voulu établir à Londres le centre effectif de l'empire d'où partiraient les initiatives et où remonteraient les responsabilités.

Mais il s'est trouvé alors des hommes d'Etat comme Laurier pour combattre le sentiment impérialiste et l'autonomie, prônée alors par le chef libéral du Canada, passa bientôt en Afrique du sud, gagna même l'Australie et devint la formule de l'empire.

Allons-nous assister à un nouvel assaut impérialiste? Cet assaut va-t-il porter non seulement sur la défense mais encore sur les entreprises pacifiques comme les œuvres de science et sur notre système de lois?

Si tel est le cas, nous avons confiance que l'hon. McKenzie King saura maintenir à Londres les vraies traditions libérales et qu'il proclamera comme le fit Laurier, que l'unité impériale ne peut être assurée que par la liberté locale.

Le "self-government" a maintenu l'empire: toute tentative de fédération aboutirait fatalement à son anéantissement et serait inacceptable au Canada.

L'hon. juge Trahan

La rumeur laissait entendre, depuis quelques jours, que M. Arthur Trahan, député de Nicolet, serait élevé à la magistrature; c'est maintenant un fait accompli, M. Trahan est nommé juge de la Cour Supérieure.

Et nous ne pouvons que féliciter le gouvernement King de ce choix, car l'on peut être assuré que l'honorable juge Trahan apportera à ses nouvelles fonctions les fruits d'une vie laborieuse et d'une compétence brillamment acquise dans le long exercice de sa profession légale.

En effet, le juge Trahan figurait au premier plan parmi nos personnalités légales. Ancien bâtonnier du district de Nicolet, avocat distingué et érudit, disposant d'un jugement remarquable et d'un haut prestige personnel, M. Arthur Trahan fera un juge respecté et digne de confiance.

Le juge Trahan s'occupait de politique depuis de très nombreuses années. Libéral convaincu et dévoué, il s'est dépensé sans compter pour assurer le triomphe de son parti, tant dans les luttes provinciales que fédérales.

Sa facilité de parole et ses multiples connaissances des grands problèmes politiques, le désignaient tout naturellement vers la vie publique où il occupa, soit à la législature ou aux Communes, une place prépondérante. La chose publique perd sans doute un fidèle serviteur, mais le gouvernement assure à la magistrature une précieuse acquisition.

Les nombreux amis du juge Trahan voudront le féliciter vivement de la dignité nouvelle qui lui échoit et qu'il saura amplement justifier. Quant à nous, nous nous empressons de lui présenter, dans cette nouvelle et noble carrière, les meilleurs vœux de succès que nous entretenons à son égard.

Béatification de Pie X

La nouvelle qu'on va entreprendre bientôt le procès de béatification du regretté pape Pie X a été accueillie avec émotion dans le monde entier.

Elle a évoqué une fois encore cette belle et noble figure paternelle disparue au début du grand conflit que sa voix d'apôtre de la paix ne parvint pas à dominer et qui le plongea dans une douleur morale si grande qu'elle l'emporta.

Nos forêts

Nous sommes dans la semaine de protection de la forêt. M. Piché, chef du service forestier de la province, vient d'émettre une circulaire que tous devraient se faire un devoir de lire et de mettre en pratique.

Nos forêts constituent une partie très riche de notre patrimoine national et c'est un devoir patriotique de tout faire pour nous les conserver intactes.

A quelque chose...

Témoignant devant le comité du combustible, à Ottawa, M. J. Butler, d'Ontario, a déclaré que la meilleure qualité de charbon d'Alberta devrait se vendre \$9,00 la tonne à Toronto, — pas beaucoup plus, sans doute.

Il faudrait donc se réjouir du fait de la dernière grève des mineurs américains: elle aura causé une forte baisse dans le prix du charbon au Canada et incitera notre capital à exploiter nos propres mines.

IL FAUDRA OBTENIR UN PERMIS DU TRESORIER

Tous les médecins, pharmaciens et les dentistes devront en obtenir un

LA LOI

La nouvelle loi contrôle sévèrement le commerce des drogues

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Québec, 27. — A partir du 1er mai, les médecins, les chirurgiens, les pharmaciens, les dentistes, les vétérinaires, les médecins vétérinaires qui vendent des narcotiques de quelque sorte que ce soit dans la province de Québec devront obtenir un permis du Trésorier provincial. A la dernière session de la Législature une loi spéciale appelée "Loi concernant la vente des narcotiques dans la province", a été adoptée et sa mise en vigueur a été retardée jusqu'au premier mai de cette année.

Une amende de \$1,000 qui sera perçue par la province de Québec de tous ceux qui négligeront de se conformer à cette loi, a été stipulée dans la loi ainsi qu'un empêchement de six mois.

Une clause importante de la loi ajoute que tous les médecins, chirurgiens etc., convaincus d'avoir donné, vendu, fourni, prescrit ou administré des narcotiques en contravention avec la loi pourront perdre le droit d'exercer leur profession pendant une période d'au moins une année.

Cette loi a été adoptée après qu'on eût demandé au gouvernement provincial d'intervenir pour arrêter la menace grandissante du commerce des drogues à Montréal.

La loi nouvelle stipule formellement que nulle personne, à l'exception des médecins, chirurgiens, dentistes ou vétérinaires ne peut vendre un narcotique, à moins d'avoir obtenu un permis du Trésorier de la province. Ce permis est accordé sur paiement d'un somme de vingt-cinq dollars.

Le Trésorier de la province doit annuler le permis accordé à une personne, si elle est, sur poursuite, trouvée coupable d'avoir vendu un narcotique à une personne quelconque, en contravention avec les lois du Canada ou toute autre loi en vertu desquelles elle est autorisée à vendre un ou des narcotiques. Le Trésorier provincial peut remettre le permis en vigueur après telle période de temps qu'il juge à propos, à la suite d'une condamnation pour une première offense, mais l'annulation du permis pour une offense subséquente est définitive.

Toute personne, sauf les médecins, chirurgiens, pharmaciens, dentistes, ou vétérinaires qui vend un narcotique sans permis est passible des pénalités mentionnées plus haut. Tout médecin, pharmacien, chirurgien, dentiste ou vétérinaire convaincu d'avoir donné, vendu, fourni, prescrit ou administré un narcotique en contravention avec les lois du Canada ou avec une loi de la province, relative aux drogues narcotiques ou aux narcotiques, est par ce fait, privé du droit d'exercer sa profession pendant au moins une année.

UNE AUTRE NOTE DE WASHINGTON

(Dépêche de la Presse Associée) Londres, 26. — Washington a envoyé une autre note à l'Angleterre au sujet de la contrebande des liqueurs, nous apprenant le correspondant diplomatique du Daily Telegraph.

La note, dit-il, est d'un caractère amical et invite l'Angleterre à examiner comment elle pourrait coopérer avec les Etats-Unis pour réprimer cet abus.

Décès d'un sénateur américain

(Dépêche de la Presse Associée) Harrisburg, Penn., 29. — Le sénateur américain Knute Nelson le "grand vieillard" du Sénat est mort sur un train du chemin de fer de la Pennsylvanie à 8 heures 15 hier soir pendant qu'il se rendait de Washington à Chicago d'où il devait continuer son voyage jusqu'à chez lui dans le Minnesota. Sa mort est due à une syncope de cœur.

En tant que ce se rappellent les employés du chemin de fer qui étaient sur ce train, le train passait à travers Timonium dans le Maryland, à onze milles de Baltimore quand le sénateur eut une attaque d'angine de poitrine et mourut en quelques minutes. Sa mort fait disparaître le doyen des sénateurs actuellement au Sénat et l'un de ceux qui l'ont été le plus longtemps. Il était âgé de 80 ans et avait été sénateur pendant 28 ans.

Le sénateur Nelson fut très actif à la dernière session du congrès et quand il partit de Washington pour se rendre chez lui il paraissait en excellente santé.

Le sénateur Nelson était un vétéran de la guerre civile. Il était président du comité judiciaire et membre du comité du commerce au Sénat.

Feux de prairies

(Dépêche de la Presse Canadienne) Edmonton, Alta., 29. — De graves feux de prairies dévastent actuellement la réserve indienne de Hobbsman au sud de Wetaskiwin. Beaucoup de bois de sapin et plusieurs granges appartenant aux indiens ont été brûlés.

Souffrant d'eczéma. "J'avais souffert d'eczéma pendant de nombreuses années, et aucun docteur ne pouvait me soulager," écrit M. W. Swanson de Chicago, Ill. "Je suis heureux de dire que le Novoro du Dr Pierre m'a remis complètement. Je suis maintenant capable de dormir et mon sang est en parfaite condition. J'ai pris huit bouteilles de Novoro en tout. En prenant la deuxième bouteille, je remarquai un grand progrès qui se prolongea jusqu'à ce que je pus rétablir complètement ma santé." Les pharmaciens ne le fournissent pas. Il est fourni par les agents locaux appointés par les préparateurs du remède: Dr Peter Fahrney and Sons Co., 2801 Washington Blvd., Chicago, Ill.

Livres exempts de droits au Canada. 8-10.

LA COLONIE JUIVE DE MONTREAL COMPTE PLUS DE 60,000 MEMBRES

M. Gérard Malchelosse, en faisant hier soir, devant les membres de la Société Historique, l'analyse de cette colonie, demande aux Canadiens-français d'encourager leurs compatriotes. — Les progrès des Juifs.

Faire l'éloge des quinze premières familles juives qui se sont établies au Canada peu après la conquête et blâmer l'immigration mal choisie de Juifs indésirables, tel a été le double sujet traité hier soir par M. Gérard Malchelosse, devant les membres de la Société historique de Montréal, à la séance mensuelle tenue à la Bibliothèque Saint-Jacques, sous la présidence de M. A. Gaudin. Faut-il que ce soit au fauteuil de l'histoire de M. Morin, Loin d'être hostile aux premiers colons juifs venus en 1760 et après, M. Malchelosse se plait à voir en eux des sujets dignes de louange. En effet, les premiers Juifs établis à Montréal et ailleurs étaient tous des gens de haute qualité et les positions privilégiées qu'ils occupèrent longtemps ont été regardées par les autorités comme très loyaux à l'Angleterre et au pays. Plusieurs descendants de ces Juifs vivent au milieu de nous et se sont alliés aux meilleures familles anglaises; ils se sont aussi tout-à-fait fondus dans les rangs de la société anglaise. Mais malheureusement les temps ont changé et M. Malchelosse déplore en conclusion la trop grande majorité de Juifs venus depuis trente ans et il ajoute que nos intérêts nous imposent d'être prudents dans nos relations commerciales: encourageons d'abord les nôtres.

M. Malchelosse commence son intéressant récit avec la Conquête, car sous la domination française, il ne vint aucun Juif en Canada, grâce à l'édit de Colbert, ministre de Louis XIV, défendant l'entrée dans notre pays, aux Juifs et aux huguenots. Louis XIV eut cependant, dans un second édit, expulsé de France tous les protestants français, et c'est alors qu'un grand nombre de Juifs et de huguenots passèrent en Angleterre pour venir ensuite se réfugier dans la Nouvelle-Angleterre, et tout particulièrement dans les Etats-Unis.

Les premiers Juifs à venir s'établir en Canada arrivèrent ici attachés à l'armée du général Amherst, en 1760. Amherst était en effet accompagné d'un commissaire des vivres, Aaron Hart, ainsi que Haniel Garcia, Immanuel de Cordova, Isaac Miranda, Lazarus David, Uriel Morosco, Abraham Franks, Simon Levy et Fernandez de Fonseca, officiers de l'armée anglaise et pour lors, royalistes ardents. Ces Juifs s'établirent pour la plupart à Montréal et furent suivis ici par des membres de leurs familles, revenus des Etats-Unis.

Plusieurs des nouveaux venus étaient des marchands et des traitants qui comptaient s'enrichir promptement, grâce aux avantages que leur procurait l'extension d'un commerce qui s'annonçait déjà florissant. Ils agirent seuls ou s'associèrent entre eux, mais tous firent fortune.

La carrière de Aaron Hart, chef de l'une des quinze premières familles qui vinrent à cette époque s'établir en Canada et qui formaient un groupe déjà très considérable, nous est connue. Il s'établit à Trois-Rivières et fut marchand, agent et acheteur de terres. Il devint seigneur de Bécancour, de Vieux-Pont, de Sainte-Marguerite, des Grondines et du petit marquis du Sablé. Il mourut quasi-millionnaire. Ses enfants occupèrent les plus hauts rangs de la société canadienne. Ezechiel Hart, fut le premier Juif à siéger au Parlement.

La première synagogue juive en Canada fut construite par David David, chef d'une de ces familles dont l'un des fils fut ensuite fondateur de la Banque de Montréal en 1817. Son petit-fils, le Dr Aaron-Hart David, fut plus tard professeur du collège Bishop.

M. Malchelosse donne ainsi quelques notes biographiques sur chacun de ces chefs de familles juives établies ici vers 1760, rappelant que la plupart d'entre eux, tout en dirigeant des commerces très lucratifs, firent obtenir à leurs fils, les plus hauts emplois, grâce à l'influence qu'ils purent exercer sur les hommes politiques du temps, soit ici ou aux Etats-Unis. Paisons remarquer en passant qu'en 1777, le chef de police de Montréal était Jacob Kuhn, un des descendants de ces familles d'Israélites.

Le premier Juif à être nommé à un poste de police fut le colonel David, en 1775 par Sheehy. Ce colonel était juif et vivait dans les environs du présent carré Dominion, Lazarus David, mort en octobre 1778 fut le

les honorables Turgeon et Pérodeau, suivirent avec beaucoup d'intérêt les péripéties de la vente. Les ventes débutèrent lentement. M. Killham ouvrit la discussion en offrant \$8,010, suivi de M. Thompson qui offrit \$8,025 et de M. Fackel, offrant \$8,026. Puis les offres se succédèrent, peu élevées d'abord, mais augmentant ensuite de \$25, \$50 et de \$100, jusqu'à ce que MM. Fackel et Killham se fussent disputés la dernière offre qui, comme nous le disons plus haut, fut de \$80,100, et fut faite en dernier lieu par M. Fackel au nom de la compagnie qu'il représentait.

L'honorable M. Mercier, interrogé hier, s'est déclaré très satisfait du résultat de cette enchère qu'il croit fructueuse pour le gouvernement et son département. Le contrat qui sera signé ce jour-ci, impose encore des conditions très avantageuses pour le gouvernement et protège celui-ci contre tout différend qui pourrait survenir entre les intérêts, dans ce importante transaction de la cession de la compagnie et de l'acquisition des forces hydrauliques s'engage à exploiter celles-ci dans un délai déterminé par le ministre des Terres. Si la compagnie néglige ensuite de payer la rente à laquelle le gouvernement a droit ou encore la royauté imposée sur chaque cheval-vapeur exploité ou exporté, son dépôt peut être confisqué sans qu'il soit besoin de prendre des procédures légales, après qu'un avis d'un mois lui aura été servi au préalable. Ce dépôt lui sera retourné dès que les conditions du contrat auront été régulièrement remplies.

Si la compagnie fait preuve de négligence quelconque, le ministre des Terres peut demander au lieutenant-gouverneur de reprendre possession des dites forces hydrauliques, avec toutes les constructions qui auront été faites sur la partie de la rivière des Quinze dont le présent contrat autorise l'exploitation.

La compagnie doit aussi tenir ses livres en bon état et permettre au ministre des Terres ou à son représentant dûment autorisé, d'en faire l'audit.

Il est bon de mentionner qu'après l'expiration du contrat, les forces hydrauliques louées pour une période de soixante ans, redeviennent la propriété du gouvernement provincial.

LA COMPAGNIE S'ETAIT ENGAGEE A REMBOURSER

L'assurance prévoyait tout détournement ou vol par le percepteur

Une décision rendue, hier, par l'honorable juge MacLennan, en Cour Supérieure, dans une cause de Dominion Transport Company Limitée contre London Guarantee and Accident Co., Ltd., est basée sur un contrat d'un genre particulier survenu entre les parties. Par ce contrat, la Dominion Transport Company payait à la défenderesse une prime annuelle, moyennant laquelle la compagnie d'assurance s'engageait à rembourser à la demanderesse jusqu'à concurrence de \$1,000 toute perte pécuniaire que cette dernière pourrait faire à raison de détournement de fonds ou de vols commis par ses employés. Le 25 juillet 1921, la demanderesse, Dominion Transport Company, a été volée de \$1,212.21. La compagnie d'assurance a refusé de la rembourser. De la l'action.

La Dominion Transport Company déclarait qu'elle n'avait eu aucun soupçon du vol avant sa découverte et qu'elle en avait régulièrement avisé la défenderesse. Elle produisait aussi copie du contrat sur lequel était basée son action.

La défenderesse admettait l'existence, mais elle plaidait principalement que la demanderesse n'avait pas fait vérifier les livres de son percepteur par un vérificateur indépendant et que, par suite, elle n'avait pas pris toutes les précautions nécessaires pour découvrir ou prévenir toute défection.

A ce plaidoyer, le juge fait remarquer que "la demanderesse a des intervalles réguliers, toutes les deux semaines, a fait faire une vérification approfondie des livres du percepteur sur un compteable licencé, bien qualifié, déclarant dans sa demande pour la passation d'un contrat d'assurance, ne faire faire cette vérification que tous les deux mois."

La demanderesse a établi que ses réponses dans sa demande de contrat étaient sincères et qu'elle a dûment rempli ses conditions.

Le juge déclare fondée jusqu'à concurrence de \$1,000 et condamne la défenderesse à payer cette somme.

Le capitaine Courage sous-arrest

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Vancouver, 26 — Le capitaine Courage, de Seattle, et ses trois hommes qui ont réussi à échapper à la poursuite du vapeur patrouille "Malaspina" des Pécheres Canadiennes, alors que le goélette, le "Sham", fut capturée et qu'un membre de l'équipage fut blessé grièvement, sont maintenant sous arrest à Kyuquot. Telle est la dépêche reçue ici, cet après-midi, du major A. Motherwell, chef inspecteur des pêcheries.

A côté de saint Louis de Gonzague

(Cable de la Presse Associée)
Rome, 26 — Le corps du cardinal Bellarmino a été transporté aujourd'hui de l'église du Gesù où il était enterré depuis plus de trois cents ans à l'église Saint-Ignace où il sera enterré selon un désir exprimé dans son testament à côté de saint Louis de Gonzague, son pupille.

Le cercueil fut ouvert en présence d'un certain nombre de prêtres éminents et de médecins pour identifier son contenu. Le corps qui avait été embaumé a été trouvé en parfait état de conservation.

Divorces accordés aux Communes

Ottawa, 27. — Ce soir, aux Communes, a été adopté, par une courte majorité, à des demandes de divorces ont été adoptées en troisième lecture. Cela déroge à la coutume suivant laquelle il fallait formuler une proposition pour chaque bill. En sus de ces seize bills, quatre autres ont été lus en seconde lecture, puis envoyés au comité d'enquête. Des vingt bills, treize accordent le divorce à des hommes et sept à des femmes.

NOS ECHEVINS NE SAVENT PLUS PARLER, ILS LISENT

Comme aux premiers jours du régime, les échevins ont hier après-midi assailli le comité exécutif d'une foule de motions. — Motion contre les marchands de charbon, ferveurs de la "petite quantité," motion pour enfermer les chiens, etc.

Entre deux séances du conseil municipal les échevins rédigent des motions qu'ils lancent ensuite à la tête du comité exécutif. Plus les assemblées sont distantes l'une de l'autre, plus les motions sont nombreuses. Ayant siégé hier, on espère bien que lundi, à la reprise, les échevins parleront au lieu de lire. C'est en effet ce qu'on eût vu, hier après-midi, sans le nombre inusité des motions. Mais lundi, le conseil municipal se réunira à nouveau pour débattre vraisemblablement les articles de l'ordre du jour et, en particulier, la motion de censure de M. l'échevin Quintol.

Pour ce soir, nous nous limiterons à la liste de nos échevins dévoués. Ainsi, selon la promesse qu'il avait faite, M. l'échevin Jacobs a proposé de corriger le règlement 60 concernant la vente du charbon. Il demande l'amendement même qu'a suggéré, l'autre jour, le recorder Geoffron, c'est à savoir que chaque fois que du charbon est livré aux clients en quantité moindre que la mesure convenue le marchand doit être poursuivi en faisant reposer sur lui le fardeau de la preuve. La ville a-t-elle juridiction pour agir ainsi? Et, le comité exécutif s'en informe auprès du contentieux et si elle n'existe pas, qu'il obtienne de Québec lors de la prochaine législature du parlement.

Avant de décider le maintien ou l'abolition de la commission métropolitaine, M. l'échevin Sansregret invite le comité exécutif à fournir aux échevins un exemplaire du premier rapport annuel de la commission.

Trouvant onéreux pour les propriétaires grevés de la confection des pavés, trottoirs et égouts que la ville, en retardant la préparation des rôles de répartition, leur charge des intérêts additionnels, M. l'échevin Gahias a prié le comité exécutif de donner aux estimateurs un personnel plus considérable, s'il le faut. M. Brodeur lui a appris réance tenante que MM. J. Hamilton Ferns et Justinien Pelletier Brodeur s'occupaient présentement de la raison de ces retards dans la confection des rôles. Une seconde motion de M. Gahias, aux fins de savoir le nom de tous les employés municipaux permanents qui ont été engagés le 1er novembre 1921 au 1er avril 1923, a été frappée d'un "next meeting".

Quant à M. l'échevin Gareau, il propose au chef de police d'employer deux camions automobiles — ou deux et non un seul comme l'a suggéré M. l'échevin Brodeur — à l'arrestation de tous les chiens mal élevés qui salissent les gazons et les plates-bandes. "Mettez-les en prison", a réclamé M. l'échevin Rubenstein.

Une autre proposition de M. l'échevin Sansregret est l'effet d'aboucher le comité exécutif avec la commission du havre en vue de convenir ensemble du pavement de la partie encore découverte de la rue des Commissaires. Pour M. l'échevin Elie, il presse la ville de faire en sorte que le bain Turner-Gallery soit désormais ouvert hiver comme été.

Enfin, trois motions ont été formulées dans le but de savoir s'il sera tenu bientôt un référendum, si un crédit sera affecté cette année à la plantation d'arbres, et si l'on aura soin d'en indiquer sur un écriteau le nom et l'espèce, si le comité exécutif va présenter la motion Light Heat & Power Cons. de fournir du gaz aux résidents de l'avenue O'Shaughnessy, entre les rues Beaumont et Abraham. La dernière proposition est de M. l'échevin Monro, la deuxième de M. l'échevin Drummond et la première du leader du conseil municipal, M. Sansregret.

UN DEMI-MILLION DE LETTRES TOUS LES JOURS A MONTREAL

Une intéressante conférence de M. Emile Léonard, directeur des Postes de Montréal. — Suggestions pour améliorer ce service public. — Ce qui cause le retard de la livraison des lettres.

"La rapidité et l'efficacité du service des Postes dépendent beaucoup de la bonne volonté du public et tout particulièrement des hommes d'affaires en contribuant à ce service", a déclaré hier M. Emile Léonard, maire des Postes de Montréal, au cours d'une très intéressante causerie qu'il a donnée devant les membres de la Chambre de Commerce de Montréal, réunis en assemblée générale sous la présidence de M. Joseph Daoust.

M. Léonard dit que dans une ville de l'importance de Montréal le service ne saurait être trop parfait, vu le nombre considérable des lettres et colis reçus et expédiés journellement et qui se chiffrent à plus d'un demi-million.

On admet dans tous les milieux, l'importance du service des Postes et sa grande utilité non seulement pour les hommes d'affaires et les industriels, mais aussi pour tout le public qui se sert de la poste comme d'un excellent intermédiaire. Le service postal est en effet le service public le plus intimement lié à la vie quotidienne des individus.

Il n'est aucun doute, dit M. Léonard, que le département des Postes, afin de fournir à la métropole, un service parfait, est prêt à tous les sacrifices, mais de son côté, le public doit aussi faciliter la tâche des facteurs et de tous ceux qui sont appelés à faire fonctionner ce service et à le rendre le plus efficace possible.

Pour y arriver, le public doit être mis au courant d'une foule de choses peut-être insignifiantes à première vue, mais qui, accumulées les unes aux autres ne forment pas moins un item important qu'il est indispensable de ne pas ignorer.

Le public jouit aujourd'hui, en autant que le service postal est concerné, d'une foule d'avantages qui sont autant d'innovations utiles que le service de collection à domicile pour la livraison des colis par les facteurs fait économiser à tous ceux qui utilisent ce moyen de livraison, plus de trente pour cent du coût qu'exigent les compagnies ordinaires de transport.

La livraison, dans les districts ruraux est parfaitement organisée et rien de ce côté ne laisse à désirer. Le service des Postes a aussi inauguré le mode de livraison des circulaires sans adresses, ce qui constitue encore un bel avantage pour les hommes d'affaires, au point de vue de l'économie à réaliser en utilisant ce moyen de livraison. Le ministère des Postes a l'intention bien arrêtée de propager ce nouveau service et de le rendre le plus populaire possible.

On ignore trop que les lettres contenant de l'argent, doivent être, par mesure de prudence, recommandées avant d'être mises à la poste. M. Léonard dit que si le gouvernement voulait accentuer sa suggestion, il chaufferait la loi actuelle de façon à constituer en délit, en offense, le fait pour tout particulier, industriel ou homme d'affaires, d'adresser des sommes d'argent quelconques, sans faire enregistrer les lettres qui les contiennent.

Le personnel des Postes est composé d'hommes consciencieux, expérimentés, mais le public n'a pas le droit d'exposer les petits salaires à s'empêcher, lorsque l'occasion se produit de le faire, des enveloppes non recommandées, contenant des billets de banque. Sans compter que le délinquant est privé de cet argent et qu'il est presque impossible de le récupérer le coupable.

Les mandats-postes ne coûtent pas excessivement cher, et c'est le plus sûr moyen d'expédier ces paiements. Si l'on emploie ce procédé, il est tout-à-fait facile, même si la lettre n'est qu'enregistrée, de retracer ceux qui auraient pu la faire disparaître.

"On met ordinairement les lettres à la poste trop tard, dit ensuite M. Léonard. On semble ignorer que les trains partant de Montréal quittent

lors sonner et attendre, quelquefois cinq minutes avant que les résidents lui aient répondu, ce qui est encore un gros désavantage au point de vue de la rapidité du service.

Le maître des Postes se déclare ensuite opposé au système des boîtes postales et explique que dans la plupart des cas, malgré que des messages soient chargés de vider ces boîtes à intervalles réguliers, pendant le jour et de rapporter le courrier, s'il y a un trou à la poste, le facteur pourrait faire cette livraison plus à bonne heure. Ce système des boîtes postales n'est utile, d'après lui, que pour ceux qui désirent obtenir leur courrier le dimanche ou le soir.

En terminant son intéressante causerie, M. Léonard suggère que la Chambre de Commerce prie le Conseil municipal d'amender les règlements actuels de construction afin d'obliger tous les constructeurs à placer des boîtes à lettres à la porte de chaque domicile. Ce serait une heureuse innovation qui faciliterait encore le travail de nos facteurs.

M. Joseph Daoust remercia en termes chaleureux M. Léonard pour ses bonnes suggestions. Il est convaincu que le public, en étant mis au courant de toutes les choses qu'il a bien voulu communiquer aux membres de la Chambre de Commerce, saura contribuer à l'avenir à rendre plus facile, plus rapide et par conséquent plus efficace, le système de notre livraison postale.

Après la causerie du maître des Postes, le secrétaire de la Chambre, M. Léon Lorrain, donna lecture de la correspondance et notamment de trois lettres venant de l'hon. L. A. Taschereau et de MM. Fernand Rinfret, député de St-Jacques aux Communes et Paul Mercier, député de St-Henri-Westmount aux Communes.

Le premier ministre a été heureux de considérer la suggestion faite de subventionner la Compagnie de Navigation du Bas-Canada.

MM. Rinfret et Mercier écrivent à ce même sujet et disent favoriser pleinement le projet soumis par la Chambre de Commerce. Tous deux ne manqueraient pas l'occasion d'appuyer toute demande de subvention pour cette importante compagnie.

La loi médicale d'Ontario

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Toronto, 27. — L'Assemblée législative s'est mise en état de finir sa besogne la semaine prochaine.

Les débats ont été peu considérables, quoique le premier ministre ait fourni quelques renseignements pour éclaircir la discussion de la veille. Un important amendement a été apporté à la loi médicale et on a reconnu officielle le Dr F. G. Banting et C. H. Best comme les auteurs de l'insuline, ce nouveau traitement du diabète.

Le bill amendement la loi médicale déclare que "toute personne est supposée exercer la profession de médecin en se disant capable de diagnostiquer, de traiter, d'opérer ou de prescrire des ordonnances dans le cas de toute maladie humaine, douleur, blessure, invalidité. Il pourvoit encore à ce que toute personne qui avant le 1er janvier 1923 n'était pas considérée comme praticien autorisé par la loi, tout en étant ostéopathe, chiropraste, mais qui donnera son nom et ses titres au secrétaire provincial dans les six semaines de la mise en vigueur de cette loi, n'est pas privée du droit d'exercer sa profession. La loi sera mise en vigueur le 1er juillet 1923.

Un bill a été présenté par le premier ministre pour consacrer, sous la surveillance de l'université, \$10,000 aux recherches du Dr Banting et de M. Best.

A la demande du Capitaine Ramsden, le premier ministre a promis de nommer en permanence les soldats démobilisés qui sont à l'emploi de la province depuis douze mois. Le capitaine voulait l'y engager au moyen d'un texte de loi explicite. M. Drury s'est refusé.

Le premier ministre a dû répliquer à M. J.-H. Marceau, en rapport avec le salaire payé par les entrepreneurs du chemin de fer T. et N. O. Enfin une altercation a failli éclater entre le colonel Currie et M. Marceau. Au lieu de préciser leur nationalité de Canadiens-français, le colonel Currie avait parlé des Français établis dans les régions nouvelles du nord ontarien.

Il est blessé en abattant un arbre

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Sherbrooke, 27. — Napoléon Duford, de Winslow, a été transporté dans une condition critique à l'hôpital de Sherbrooke, comme conséquence de blessures reçues à Island-Brook, en abattant des arbres. La victime se trouvant seul au moment de l'accident, dut parcourir une distance de plusieurs milles pour atteindre Conshore où eut lieu les premiers soins de la part du Dr Johnson. Le blessé fut ensuite conduit à Sherbrooke.

Défendu de garder des liqueurs

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 27. — Un décret du gouvernement rendu public ce soir défend de garder dans la province du Manitoba des liqueurs enivrantes pour fins d'exportation et l'exportation des dites liqueurs, à partir du 1er juin 1923. Ceci ne concerne pas, toutefois, les brasseries et les distillateurs dûment licenciés par le gouvernement du Canada.

LA GREVE DE THETFORD MINES EST REGLEE

Québec, 27. — La grève de Thetford Mines a été réglée ce soir à la satisfaction des mineurs et des patrons.

LES FORCES HYDRAULIQUES DU LAC DES QUINZE RAPPORTERONT \$80,000

C'est la rente annuelle que l'acquéreur de ces forces hydrauliques mises à l'enchère par le département provincial des Terres devra payer au gouvernement, en plus de la royauté ordinaire. — L'hon. H. Mercier se dit très satisfait du résultat de cette enchère. — Les conditions prévues par le contrat.

En outre de la royauté de 50 sous par cheval-vapeur exploité, et de 50 sous par cheval-vapeur exporté à l'étranger, le gouvernement provincial recevra, à partir du 1er mai prochain, une rente annuelle de \$80,000, pour la location, pour une période de soixante ans, des forces hydrauliques de la rivière des Quinze, dans l'Abitibi, lesquelles ont été mises à l'enchère mercredi dernier, à Québec, par le département des Terres et Forêts.

Le plus haut prix offert pour l'utilisation de ces forces hydrauliques fut par M. Alexander Fackel, avocat de Toronto, qui représentait une compagnie bien connue de la province voisine, qui commença dès maintenant l'exploitation du lit de la rivière des Quinze, sur une longueur de cinq milles, à partir du rapide Kakake, jusqu'au barrage-réservoir, à l'issue du lac. La puissance brute de ces chutes est d'environ 60,000 chevaux-vapeur.

L'enchère a été présidée par l'honorable Honoré Mercier, ministre des Terres et Forêts, assisté de M. M. Dechêne, sous-ministre, qui enregistrèrent les offres faites par les enchérisseurs. Ces derniers étaient, en outre de M. Fackel, MM. Georges Killham, repré-

sentant la Montreal Engineering Company et Nesbitt Thompson, de la Nesbitt Thompson Company.

Une soixantaine de personnes ont assisté à la vente qui offrit, à cause des incidents qui la marquèrent, un très grand intérêt. Les enchérisseurs se sont longtemps disputés la possession du territoire en jeu, et les offres pleuvaient lru à tel point qu'un moment donné, le sous-ministre, afin d'éviter les erreurs, toujours possibles en de telles occasions, fit remarquer qu'il n'en pouvait plus et que l'on ne devait pas élever si vite en besogne. La mise à prix qui, au début, était de \$8,000, était alors montée à près de \$40,000.

Le ministre des Terres qui, jusque-là, s'était contenté de sourire, sans doute en constatant que le prix augmentait toujours, répliqua plaisamment à M. Dechêne: "Eh bien! si vous ne pouvez suffire, il faut vous placer et le voir faire le même". Il fut dit que ce n'était là qu'une plaisanterie et que les enchérisseurs calmèrent un peu leur enthousiasme et permirent à M. Dechêne d'enregistrer régulièrement toutes les offres.

Ceux qui assistaient à l'enchère et au nombre desquels on remarquait



M. ALIDE SAMSON,
82 rue St-Georges, Trois-Rivières, P.Q.

temps, quand mes forces ont été affaiblies et chaque fois que je me sens ramolli, puis disparaissent les embarras d'estomac, les lassitudes et les autres malaises que je puis avoir". — M. Alide Samson, 82, rue St-Georges, Trois-Rivières, P.Q.

Les Pilules Moro pour les Hommes, sont en vente partout. Nous les envoyons aussi par la poste, au Canada et aux Etats-Unis, sur réception du prix, 50 sous la boîte.

COMPAGNIE MEDICALE MORO, 274 rue Saint-Denis, Montréal.

DE VALERA SUSPEND LES HOSTILITES

Proclamation du leader républicain qui offre de négocier la paix

Ses principes

L'armée républicaine restera sur la défensive et détruira ses armes

(Cable de la Presse Associée)

Dublin, 27. — La suspension des hostilités par les républicains irlandais contre les troupes du gouvernement de l'Etat Libre, et une offre de négocier la paix à certaines conditions ont été proclamées ce soir par Eamon de Valera, le leader républicain et par son chef d'état-major, E. A. Aiken. La proclamation de de Valera énonce les principes généraux de la politique des républicains et affirme que la dernière Cour d'appel pour décider les questions controversées est le vote de la majorité du peuple irlandais; qu'il faut exclure la résistance violente, mais qu'il faut bien présenter au peuple les questions en jeu. La proclamation ajoute que personne n'aurait été exclu du parlement du conseil de la nation. Elle dit que l'armée est la servante de la nation et doit être soumise à une assemblée nationale librement élue.

De Valera croit que cette déclaration permettra de négocier la paix et il ajoute:

Nous espérons que ces avances seront reçues avec l'esprit avec lequel nous les faisons et qu'elles auront l'appui de tous ceux qui aiment notre pays et qui désirent que notre désaccord national actuel se termine rapidement par une manœuvre juste.

Comme preuve de notre bonne volonté, le conseil de l'armée publie ci-après un ordre de suspendre toutes les hostilités aussitôt que possible mais pas plus tard que lundi midi. L'effet de cette proclamation est encore douteux.

De Valera déclare sa bonne volonté de se conformer à la décision de la majorité libre du peuple mais on dit qu'il conserve encore sa première attitude c'est-à-dire que le gouvernement anglais ne doit pas intervenir dans les affaires de l'Irlande si le peuple se décide en faveur d'une république.

Le chef de l'état-major Aiken dans son ordre pour cesser les hostilités dit aux troupes républicaines de demeurer sur la défensive et de se protéger même ainsi que leurs munitions. On en conclut que les républicains ne céderont pas à la demande du gouvernement de l'Etat Libre et qu'ils ne rendront pas leurs armes.

Voici le texte de l'ordre: "A tous les commandants et aux brigades indépendantes. Suspension de l'offensive; — Afin de mettre en vigueur la décision du gouvernement et du conseil de l'armée incorporée dans la proclamation ci-annexée, vous suspendrez toutes les offensives dans votre territoire à partir de lundi midi le 30 avril. Vous vous assurerez que tout en demeurant sur la défensive les brigades prennent les mesures nécessaires pour se protéger elle et leurs munitions."

Il est blessé en abattant un arbre

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Sherbrooke, 27. — Napoléon Duford, de Winslow, a été transporté dans une condition critique à l'hôpital de Sherbrooke, comme conséquence de blessures reçues à Island-Brook, en abattant des arbres. La victime se trouvant seul au moment de l'accident, dut parcourir une distance de plusieurs milles pour atteindre Conshore où eut lieu les premiers soins de la part du Dr Johnson. Le blessé fut ensuite conduit à Sherbrooke.

Défendu de garder des liqueurs

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 27. — Un décret du gouvernement rendu public ce soir défend de garder dans la province du Manitoba des liqueurs enivrantes pour fins d'exportation et l'exportation des dites liqueurs, à partir du 1er juin 1923. Ceci ne concerne pas, toutefois, les brasseries et les distillateurs dûment licenciés par le gouvernement du Canada.

Les Pilules Moro

Remède à Recommander aux Hommes qui Souffrent de Mauvaise Digestion.

Vous prend-il des faiblesses subites? Avez-vous des étourdissements? Ne souffrez-vous pas du mal de tête? Pendant votre sommeil, êtes-vous agité? Vous réveillez-vous souvent? Dormez-vous mal? Ne ressentez-vous pas parfois une lourdeur sur l'estomac? Vous sentez-vous nerveux?

Si vous souffrez de quelques-uns de ces symptômes, c'est que votre digestion est défectueuse, que vous êtes dyspeptique.

Prenez garde alors, car vous êtes sur une pente dangereuse et plus vous persisterez, plus le mal s'aggravera. La dyspepsie chronique, c'est la ruine complète de la santé.

Sous l'influence des Pilules Moro, l'estomac le plus délabré reprendra son état normal. Les voies digestives seront tonifiées, la circulation du sang deviendra plus active et le système tout entier reprendra de la vigueur.

M. Alide Samson souffrait de l'estomac; il a pris des Pilules Moro, et il se porte bien.

"Les Pilules Moro pour les Hommes m'ont été des plus profitables et je ne puis que les recommander. J'étais sujet à des troubles d'estomac, à des digestions pénibles et à des maux de reins et aucun remède ne m'a jamais fait autant de bien que les Pilules Moro. J'en prends quelques boîtes de temps en temps, quand mes forces ont été affaiblies et chaque fois que je me sens ramolli, puis disparaissent les embarras d'estomac, les lassitudes et les autres malaises que je puis avoir". — M. Alide Samson, 82, rue St-Georges, Trois-Rivières, P.Q.

Les Pilules Moro pour les Hommes, sont en vente partout. Nous les envoyons aussi par la poste, au Canada et aux Etats-Unis, sur réception du prix, 50 sous la boîte.

COMPAGNIE MEDICALE MORO, 274 rue Saint-Denis, Montréal.

PAGE FEMININE

Ainsi parla la cité...

Je puis, Nature, enfin me comparer à toi,
Tant la solidité de mes formes parfaites.
Se rit des ouragans, se moque des tempêtes,
Dont les débordements se brisent sur mon toit;

Ma volonté commande à d'immenses domaines,
Pour apaiser ma faim on me gorge d'encens;
Mes vils adorateurs se pressent en tous sens,
Ivres de contempler mes poses souveraines!

J'ai copié, dis-tu, tes grâces sans pudeur,
Ma voix près de ta voix n'est que pâle rumeur
Et mes oeuvres, jouets qu'avec mépris on nomme.

Le temps les démantèle ainsi que des vaisseaux,
Qu'importe: si pour oindre et consacrer mes os
Débris de mes splendeurs, j'ai les larmes de l'homme!

Roger DUTHIL.

CHRONIQUE

Le Plaisir

(Pour le "Canada")

Le plaisir, à proprement parler, c'est de la joie, du contentement, l'opposé, par conséquent de tout ce qui attriste, chagrine ou afflige. Il y a les plaisirs élevés de l'esprit; il y a aussi les plaisirs de nos sens.

Les plaisirs de l'esprit sont l'apanage des gens cultivés, des personnes ayant reçu de l'instruction et de l'éducation.

Les plaisirs des sens sont à la portée de tous les hommes, indistinctement, car l'homme partage cette faculté avec l'animal. Le familier de nos foyers, le chien, le chat ont plaisir, comme nous, à aimer et à savourer un bon repas.

L'homme pondéré n'est pas tenu de sacrifier totalement les plaisirs des sens aux plaisirs intellectuels.

Tombe-t-il dans cette tendance, il s'adonne à l'ascétisme, qui est peut-être une forme de plaisir intellectuel un peu âpre, mais aussi une tendance extrême que la plupart des hommes n'adopteront jamais.

L'homme pondéré, tout en appréciant les jouissances matérielles dans les limites compatibles avec la dignité, le respect de soi-même et la morale, subordonne les plaisirs des sens aux plaisirs intellectuels d'un ordre plus élevé.

En fait, on se lasse rapidement des plaisirs d'ordre matériel; leur répétition trop fréquente amène la fatigue, la satiété et le dégoût.

Les plaisirs intellectuels, au contraire, laissent un sentiment intime de réconfort; ils prédisposent à mieux apprécier les plaisirs de même ordre qui suivront.

Le plaisir peut être bruyant: c'est le cas notamment de certains plaisirs des sens, mais il peut s'accompagner de calme et de sérénité dans les satisfactions les plus pures de nos aspirations élevées, dans les joies intellectuelles.

L'utilité, la nécessité même du plaisir est incontestable. La distraction est nécessaire à la santé de l'homme. Le travail ininterrompu sans une distraction de temps à autre, détraque la santé du corps et de l'esprit. Le surmenage et ses conséquences sont dûment réguliers au fait de n'avoir pas su, à temps, fournir à nos divers organes, la détente nécessaire.

On dit des gens chagrins qu'ils se font de la bile. En fait, la foie fonctionnelle mal chez ceux qui sont incapables de se détendre.

On dit de ceux qui sont à la joie, qu'ils se dilatent la rate...

Les travaux modernes ont prouvé comme les sécrétions internes des diverses glandes sont indispensables à la santé du corps.

Une frayeur donne la jaunisse, par violation du cours normal de la bile, qui passe dans le sang, au lieu d'aller dans l'intestin. Et voilà, prise sur le vif, l'influence néfaste d'un choc dépressif.

L'espérance, la confiance sont dans la maladie un facteur essentiel de guérison.

Les influences gaies ou tristes, ont une action considérable sur le cours de nos humeurs, sur le fonctionnement délicat de nos organes soumis aux variations de l'influx nerveux. Ils étaient vraiment prévoyants et sages, ces seigneurs du Moyen-Age, qui, pour se divertir et se bien porter, attachaient à leurs personnes des bouffons pour les faire rire.

Les idées riantes, la gaieté sont amies de l'estomac; elles favorisent la digestion et l'assimilation. On devrait toujours veiller à chasser des heures des repas les conversations et les pensées dépressives.

Le rire est un moyen puissant de santé florissante et d'optimisme.

Amis lecteurs, rions! Le rire, la joie rendent l'homme meilleur et c'est une bonne charité que les répandre autour de nous, à la condition que le plaisir soit, non la règle, mais l'exception, le dédommagement à la grande loi générale du travail.

MYRTIS.

Ce qui est plus triste que la maison sans enfant, c'est la maison triste malgré l'enfant.

LES CONSEILS de la Ménagère

Menu du Mois

POTAGE AUX QUENELLES

Emietter très soigneusement 2 onces de mie de pain rassis, sans laisser de grumeaux. Batre un oeuf entier et y faire imbiber le pain; saler, poivrer et ajouter de la muscade râpée.

Mettre fondre dans une casserole 2 onces de moelle de boeuf, et quand elle est complètement liquéfiée, la passer à travers la plus fine passoire, afin de la débarrasser des petites peaux qui s'y trouvent. La verser dans la préparation et la laisser refroidir.

Former alors de petites boulettes rondes ou légèrement allongées.

Avec la quantité indiquée, on peut en faire une dizaine. Les cuire pendant 8 à 10 minutes dans un peu de bouillon et les joindre ensuite au bouillon formant le potage, consommé dans lequel on aura mis déjà quelques fines tranches de fêta ou de pain grillé.

OEUF EN COCOTTE

Les oeufs ainsi cuits sont délicieux mais ils réclament beaucoup de soins. Ils se servent dans des cocottes ou des petites caisses à soufflés en porcelaine.

Si vous avez à votre disposition de la bonne crème fraîche de lait, mettez-en une cuillerée à café au fond de la cocotte; dans le cas contraire, mettez une cuillerée de sauce béchamel; un peu de sel, de poivre, de muscade. Cassez l'oeuf dessus — l'oeuf doit être très frais — avec précaution, afin de laisser le jaune intact; remettez par-dessus une cuillerée de crème ou de béchamel.

Lorsque toutes les cocottes sont préparées, posez-les sur une plaque à bord de 2 centimètres, dans laquelle vous mettez un centimètre d'eau bouillante. Mettez au four chaud et laissez cuire exactement cinq minutes: les oeufs doivent être à point, laiteux, parfumés et pouvoir se manger avec des mouillettes ainsi que des oeufs à la coque. Les oeufs en cocotte doivent être cuits à la dernière minute et être plutôt attendus par les convives. S'ils cuisent trop, ils ne valent pas mieux que des oeufs durs.

HOMARDS A L'AMERICAINE

Prenez plusieurs petits homards vivants, retirez-leur les pinces, détachez les queues que vous divisez en quatre ou cinq tronçons, cassez les pattes sans toutefois les détacher — ayez soin de retirer les poches de sable se trouvant dans la tête.

Faites revenir les morceaux de homard à feu vif dans de l'huile d'olive en saupoudrant de sel et de poivre. Une fois revenus, ajoutez des échalotes et une ou deux gousses d'ail hachées finement et cuites au préalable dans du beurre. Mouillez alors d'un verre de vin blanc, d'un demi-verre de cognac. Faites brûler, ajoutez deux cuillerées de sauce tomate et un bouquet garni. Faites cuire vingt minutes environ. Servez en liant la sauce avec un peu de beurre fin, un jus de citron et une pinte de poivre de Cayenne.

POMMES DE TERRE AU FROMAGE

Faites cuire à la vapeur une douzaine de pommes de terre; pelez-les et passez-les à la passoire avec un pilon, puis beurrez un plat qui aille au feu et mettez-y une couche de pommes de terre que vous saupoudrez de fromage de gruyère râpé et ajoutez quelques petits morceaux de beurre et un peu de poivre. Remettez ensuite une couche de pommes de terre, fromage, beurre, poivre et ainsi de suite jusqu'à ce que vous ayez employé toute votre purée. Finissez par le fromage arrosé de beurre tiède. Mettez à four chaud et servez lorsque vos pommes de terre ont belle couleur.

ROLLY-POLLY

Manipuler trois quarts de livre de graisse de rognon de boeuf bien hachée avec une demi-livre de farine et un peu de sel. Aplatis cette pâte au rouleau. Étendre sur la pâte une couche de confiture ou de marmelade et rouler ensuite la pâte comme si on roulait du papier. La placer dans un linge, couvrir celui-ci hermétiquement et l'immerger dans l'eau bouillante. Cuire pendant deux heures à complète ébullition, démailloter et servir bouillant.

MELANIE.

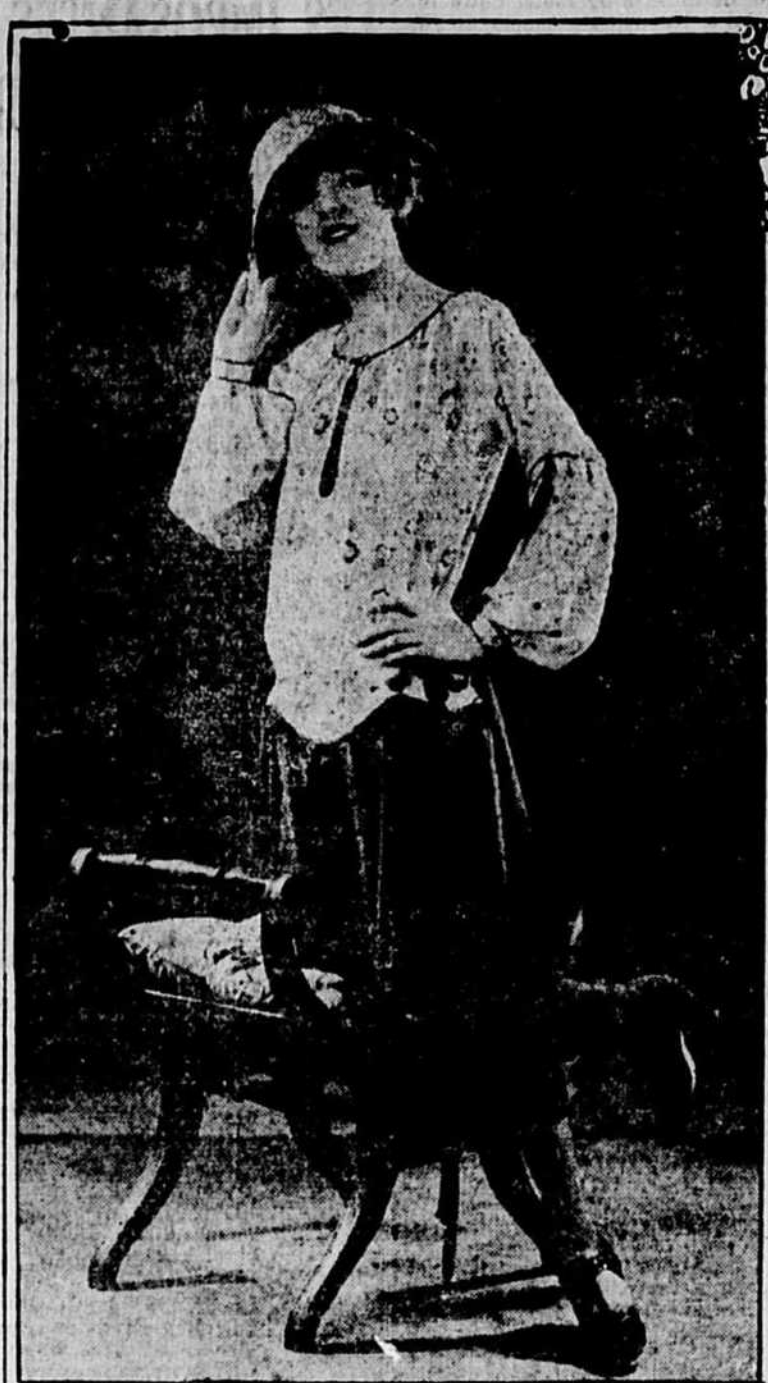
POUR NE PAS ENGRAISSER

L'Obèse devant Brillat-Savarin

Un roman couronné a mis récemment l'obèse à l'ordre du jour. Et les intéressés sont nombreux: car il n'est pas à se sentir visé que ceux dont les formes plantureuses méritent le "il est un peu fort fort" de l'euphémisme poli, ou le "il est un peu là" plus populaire. Tous ceux et toutes celles qui ont des raisons de redouter l'indiscret épanouissement se posent avec plus d'acuité l'angoissante question: "Où en suis-je? Qu'il faut pour rétrograder ou, du moins, ne plus progresser?" Et la réponse menace d'être cruelle. Faudra-t-il sacrifier l'une des formes trompeuses joies de la vie en renonçant au plaisir de la table?... Nos médecins ne s'accordent pas tous. Mais qu'il n'en soit pas témoin pendant prendre l'avis de Gargantua!

C'est Brillat-Savarin, l'auteur de la "Physiologie du Goût" que nous avons consulté. Le maître des gourmands devait

LA MODE A PARFOIS DES CONTRASTES CAPRICIEUX: DEUX EXEMPLES



Voilà, à gauche un costume agréable à la jeunesse: une blouse rappelant l'ancien temps et une jupe unie, les deux de crêpe Suzanne. — A droite, costume sport de deux pièces en flanelle blanche. Dans le corsage on retrouvera les couleurs égyptiennes. Ce gilet se rattache par des fermoirs d'argent.

L'ART DE LA BRODERIE



No 335bis. Très beau rideau, 30 pes de largeur, hauteur de la broderie 36 pes. Longueur de toile, 2 verges.
Étampé sur pure toile moyenne, légère; port et assurance compris 80.25
Étampé sur pure toile française, brin rond, port et ass. compris 87.25
Étampage sur la toile de la cliente et port de retour 81.25
Échantillonnage par broderie française, de 21.00 en montant.
Pour broder ce patron, il faut 18 écheveaux de coton M.P.A. et un à boursier, 45c.
Grande feuille de papier carbone bleu, blanc, à 15c la feuille.
Petite feuille, 8c, deux pour 15c.
Avec de de supplément, les papiers perdus par la poste sont remplacés.

pour cela, mais il serre la coiffure de manière à obtenir une toute petite tête, la plus petite possible. La petite tête est fort à la mode; on va jusqu'à sacrifier une partie de ses cheveux, quand on a la disgrâce de les posséder très longs et très épais. La mode ne prévoit rien pour cette opulence... il faut y renoncer sans attendre le ravage des ans et des soucis.

Sauf les mariées possédant dans le trésor familial de belles et authentiques dentelles, les autres choisissent le tulle tout uni, très fin, très moussu qui fait à leur visage étonné le plus délicieux des encadrements. Il se pose de façon à retomber sur les yeux, mais pas tout à fait jusqu'au menton et il est maintenu à la Grecque très serré, par un cordon de fleurs. Les dentelles, si l'on en possède, sont disposées, comme le tulle, à la vierge. L'ensemble est ravissant, jeune, très approprié aux fêtes nuptiales, synonymes du bonheur qui attend les époux et que nous leur souhaitons.

Le cordon de fleurs serrant le voile se remplace souvent par un diadème composé de fleurs minuscules, reposant sur des feuillages givrés, c'est-à-dire saupoudrés de particules brillantes leur donnant l'aspect de poudre de diamant. C'est riche et joli.

Pour quoter, les gants courts, en Suède blanc ou de couleur, terminés par une petite manchette découpée à leur gré, remplacent les gants longs, ce qui est beaucoup plus gracieux.

MICHELIN.

PENSEES SAUVAGES

Nous ne voyons guère les âmes qu'en profil; l'autre côté reste dans l'ombre.

Se replier, c'est se doubler.

Pour beaucoup, le travail est le chloroforme de la vie.

L'ombre rend les plantes stériles et les âmes fécondes.

Il y a des mains qui ne peuvent se passer de bagues.

Le silence est le trait d'union des défunts.

Plus un coeur est vide plus il est lourd.

La dignité, c'est l'hygiène de l'âme.

Ne prenez pas à autrui les fruits de son jardin; volez-lui plutôt son bonheur; les lois ne vous atteindront pas.

Augusta AMIEL-LAPEYRE

LES BATEAUX

A AVIONS

C'est le "dernier cri", que vont lancer les ingénieurs américains.

Ils projettent très sérieusement de construire des paquebots ultra-rapides, de 40,000 à 45,000 chevaux-vapeur, aménagés pour embarquer... soixante avions.

Quand on approchera de la côte, les passagers pourront s'envoler, à leur gré, gagnant d'autant plus de temps, qu'il leur sera loisible de déterminer eux-mêmes leur place de débarquement — pardon: d'atterrissage.

ne pouvait les trouver dans sa
Montréal

LE RESTE DE LA RECONSTRUCTION A UN SEUL ENTREPRENEUR

La ville demandera cette semaine des soumissions pour le reste de l'hôtel de ville. — A un seul entrepreneur. — L'érection de la structure métallique sera terminée dans une dizaine de jours. — En deça des \$1,500,000 autorisés.

Enfin on a de bonnes nouvelles pour la reconstruction de l'hôtel de ville. M. H. A. Terreault qui dirige, aidé de M. Louis Parant, architecte, et de M. L. G. Leroux, ingénieur, a en effet annoncé samedi matin que des soumissions seront demandées au commencement de cette semaine pour achever la reconstruction entière. Il en prépare présentement la formule conjointement avec M. Parant et il compte que l'avis public sera émis mardi ou mercredi. De la sorte, a-t-il ajouté, nous serons en mesure d'octroyer le contrat dans deux ou trois semaines. De plus, avec l'achèvement éventuel de la structure métallique, les travaux pourront commencer aussitôt qu'il sera donné à l'entrepreneur.

M. Terreault met dix jours à l'érection finale de la charpente. On apprend que la Dominion Bridge Company a dû ajourner provisoirement l'érection de la structure faute d'avoir eu en main tout le matériel nécessaire. Mais ce matériel lui est arrivé. On assure ainsi à l'hôtel de ville que ces travaux vont reprendre ces jours-ci. On compte enfin que les soumissions n'est l'affaire que d'une semaine, d'une dizaine de jours tout au plus.

L'érection de la structure métallique a été octroyée au prix de \$124,450. L'hôtel de ville a, d'autre part, dépensé plus de \$50,000 au déblaiement des ruines à la confection de pilier en béton armée, à l'abattage des murs. On a ouvert les murs du côté du Champ-de-Mars pour élargir la salle des délibérations du conseil municipal. On achève présentement de rassembler les murs épais de la tour qui fait

face à la rue Notre-Dame, car on a trouvé que, pour réserver plus d'espace, la tour méritait d'être faite sur un autre plan. La maçonnerie sera remplacée par l'acier.

Pour la reconstruction du reste de l'hôtel de ville, le comité exécutif est d'avis de l'octroyer en bloc à un seul entrepreneur. M. Terreault l'annonce ainsi lui-même; nous voulons pour le reste de la reconstruction un seul entrepreneur responsable. L'octroi de multiples contrats aurait sans doute causé des embarras et ennuyé considérablement l'hôtel de ville. On est plutôt convenu d'octroyer tout le reste de la reconstruction à un seul entrepreneur, libre à celui-ci, tout en gardant toute sa responsabilité vis-à-vis de la ville, de s'en remettre à d'autres constructeurs pour la plomberie, l'éclairage, par exemple. Alors la prochaine demande de soumissions figurera comme la plus importante de l'année. L'entreprise comporte près d'un million. L'hôtel de ville, qui n'a fait à ce sujet aucun calcul, a bon espoir de rester en fin de compte en deça de la somme de \$1,500,000 qui a été autorisée par le Parlement de Québec.

Mais à quand la réintégration? Cela dépendra, dit M. Terreault, du nombre d'hommes qui seront mis à l'oeuvre. Sera-ce d'hui en un an? M. Terreault l'espère, s'il ne l'assure pas tout de fait. Les murs sont debout, et étant debout, les planchers pourront être faits à la fois tous les quatre, après quoi l'aménagement intérieur, sur chaque plancher sera possible. En ce cas, formuler la venue que le conseil municipal actuel assiste à la réintégration solennelle de ses bureaux.

L'HEURE D'ETE MISE EN VIGUEUR

Le commerce et l'industrie l'observeront à partir d'aujourd'hui. — Avance générale de l'heure dans le port. — Aux Douanes, de même. — L'hôtel de ville, les écoles et les églises catholiques gardent l'ancienne heure.

Les horloges ont été dans la nuit d'hier avancées d'une heure par une grande partie de notre population. On évalue à 1,600 le nombre des maisons de commerce et d'industrie et à 100,000 le nombre des ouvriers qui observeront l'heure d'été à partir d'aujourd'hui. A part les adhésions qu'a recueillies l'Association de l'heure d'été, beaucoup de maisons, comme les marchands de la rue Ste-Catherine, les grands magasins en particulier, les membres de l'Association des marchands de nouveautés et les membres du Builders' Exchange sont au nombre des partisans de l'avance de l'heure. Dans le port de Montréal, la commission du havre et toutes les compagnies de navigation l'adoptent. Un avis à cet effet a été publié, nommant les commissaires du havre, la Robert-Beard Co., le Service maritime du Pacifique Canadien, la ligne White Star Dominion, la Marine Marchande Canadienne, la Cie Furness, Withy, McLean Kennedy, la Canada Steamship Lines, Elder Dempster & Co., la New Zealand Shipping Co., Thomas Harling & Son, la Walford Shipping Co., T. R. McCarthy et la Shipping Federation du Canada. Les Douanes, de même selon un ordre d'Ottawa, les églises réformées, l'Eglise d'Angleterre, en particulier, adopteront l'heure d'été, le 13 mai, en même temps que les chemins de fer

qui ont, à ce sujet, arrêté un honoraire similaire à celui de l'an dernier. Les écoles protestantes sont laissées libres en ce sens que les principaux pourront avancer le horloges si tel est le sentiment des parents des écoliers. A l'extérieur, cependant, la commission scolaire protestante est toujours gagnée à l'économie de la lumière. On assure, enfin que les laïques s'alignent du même côté.

Restent irréductibles à l'heure d'été l'hôtel de ville, les églises et les écoles catholiques, et les théâtres.

L'heure d'été n'étant pas l'effet de toute la ville, il y aura peut-être des ennuis. La Compagnie des Tramways va-t-elle consentir quelque accommodation? Les employeurs s'apprennent à la rencontrer dans l'intérêt de leurs employés. Dans la soirée, néanmoins, il est entendu que les billets seront acceptés jusqu'à une heure heure avant. Reste à convenir de quelques bontés pour le matin.

Hier, dimanche, plusieurs marchands ont avancé leur horloge dans l'après-midi. La plupart ne commenceront qu'aujourd'hui. L'heure est avancée jusqu'au 30 septembre.

D'autres maisons n'ont pas avancé leur horloge, mais elles ont avancé l'heure du travail. Ainsi au lieu de commencer à 9 heures, on commencera à 8 heures, et l'on finira à 4.30 heures en certains bureaux.

CAUSERIE DU PERE SANSON SUR LA CHANSON NORMANDE

Au cours d'une causerie illustrée de brillantes interprétations, le P. Sanson note l'analogie de la chanson normande avec la chanson du Canada. — Plusieurs présidents y assistaient.

Le Père Sanson emportera du Canada français bien des souvenirs. L'un des plus doux sera l'hommage qui lui a été présenté, ainsi qu'à sa mère, hier soir, à la salle Lafontaine par les Chevaliers de Colomb et le plus bel auditoire qu'ils aient jamais réuni. «La Chanson Normande», dont le conférencier a parlé, créait du reste une atmosphère de famille qui a été chaleureuse. Le Père Sanson a lui-même fredonné l'air de «Il était un cantonnier», laissant l'interprétation des autres poèmes à Mlle Camille Bernard, bonnet blanc, l'opéra et le chœur de M. L. G. Leroux, puis en examiner la trace psychologique dans le caractère normand. Passer en revue les étapes par courues par la chanson normande, c'est soulever beaucoup d'histoire. Sachons qu'elle a pris naissance au sein des batailles, grâce au souffle qui animait les soldats et, par exemple, ceux de Guillaume le Conquérant, à Hastings, alors qu'une épopée rivalait de la Chanson de Roland, à la fin du XI^e siècle.

Abordant son sujet, le Père Sanson a dit : «Je vous présente ce soir un joyau de famille, la chanson normande, qui vous a été aussi léguée et que nous sommes toujours si heureusement surpris, en venant au Canada, de retrouver sur vos lèvres. Cette chanson normande que le sénateur David M'Avouat avait lui-même égrenée en berçant ses enfants.

Poursuivant, le P. Sanson a annoncé qu'il allait d'abord jeter un coup d'oeil rapide sur l'évolution de la chanson normande, puis en examiner la trace psychologique dans le caractère normand. Passer en revue les étapes par courues par la chanson normande, c'est soulever beaucoup d'histoire. Sachons qu'elle a pris naissance au sein des batailles, grâce au souffle qui animait les soldats et, par exemple, ceux de Guillaume le Conquérant, à Hastings, alors qu'une épopée rivalait de la Chanson de Roland, à la fin du XI^e siècle.

M. Arthur Lalonde, président du comité des conférences et études du Conseil Lafontaine, a présenté le conférencier à un auditoire qui, a-t-il dit, est «très normand». Après avoir rendu hommage aux précédents distingués, M. Lalonde, avec une délicate attention, a offert à Mlle Sanson une superbe gerbe de fleurs.

Puis le Père Sanson est monté à la tribune. Rappelant une chanson d'amour et citant ce vers : «non, non, Georges, je ne partirai pas», il a ajouté : «de même, si vous continuez, je ne partirai pas». Si toutefois, je pars, comme il est convenu pour le 14 ou le 15 mai, j'emporterai, a-t-il assuré, bien des souvenirs, et croyez que celui de ce soir est un nouveau fait

neuf à la chaîne d'amitié qui s'est formée entre nous.

Abordant son sujet, le Père Sanson a dit : «Je vous présente ce soir un joyau de famille, la chanson normande, qui vous a été aussi léguée et que nous sommes toujours si heureusement surpris, en venant au Canada, de retrouver sur vos lèvres. Cette chanson normande que le sénateur David M'Avouat avait lui-même égrenée en berçant ses enfants.

Poursuivant, le P. Sanson a annoncé qu'il allait d'abord jeter un coup d'oeil rapide sur l'évolution de la chanson normande, puis en examiner la trace psychologique dans le caractère normand. Passer en revue les étapes par courues par la chanson normande, c'est soulever beaucoup d'histoire. Sachons qu'elle a pris naissance au sein des batailles, grâce au souffle qui animait les soldats et, par exemple, ceux de Guillaume le Conquérant, à Hastings, alors qu'une épopée rivalait de la Chanson de Roland, à la fin du XI^e siècle.

Le conférencier, ouvrant une digression, a indiqué l'émigration de quelques chanteurs en Amérique. Il a, en particulier, tiré des «Lettres d'Amérique», de Xavier Marmier, une chanson éminemment populaire chez nous, «A la Claire Fontaine», ajoutant que les chansons ont revêtu un renom de fraîcheur et de spontanéité. Que vous ayez gardé ces chansons, a-t-il dit, montre que vous avez toutes les marques de l'esprit français.

Ensuite Mlle Bernard a reparu, le conférencier lui ayant donné à chanter «C'est le vent frivole», pleine de gaieté insouciance, mais dont l'inspiration est déjà empreinte du souffle délectable de la Révolution française.

Arrive le développement de l'industrie qui provoque un exode de la campagne dans les villes. Les chansonniers s'unissent pour déplorer ce départ. Camille Renout, reste au pays, célèbre sa province et écrit «Mon vieux coin», magnifique poème rempli d'ardeur et de dévouement patriotiques.

Le R. P. Sanson a révélé que la plus belle strophe, à son avis, celle des enfants dans la «Marsellaise», est normande et de Louis de Bois, non d'André Chénier, comme le prétendent certains auteurs. Concluant cette première partie, le conférencier a évoqué la Normandie comme le pays des grasses prairies, des vaches puissantes, des cruches de cidre, des ports de pêche, comme la terre du travail et de la fécondité. Les produits du normand sont incomparables, les bestiaux de la Normandie nourrissent la France. Opulence due à l'ardeur des paysans normands.

Le P. Sanson, en manifestant l'âme des habitants de Normandie, a d'abord énuméré quelques-uns de leurs défauts. En Normandie, a-t-il déclaré, il y a autant de chansons que de pommes. Le cidre abonde et répand une immense gaieté autour de la table normande. Les chansons de boire sont nombreuses. «Vive le Cid de Normandie», a été enlevé par Mlle Bernard.

Un deuxième défaut des Normands est d'aimer les procès. Le conférencier a fait part à ce sujet d'une légende amusante. Saint Pierre voyageant avec Notre-Seigneur dans la France inhabitée peu après le déluge, avait proposé au Maître de peupler cette terre désolée. Un pieu assis fichtu en terre, un homme gigantesque et rébarbatif en sortit. Quel fut pas son premier mot? «Mes bons Seigneurs, bon Dieu, s'est-il écrié, pourriez-vous m'indiquer un juge de paix?» Ce conte, narré avec saveur, a épanoui la rate des auditeurs. S'il aime tant les procès, a poursuivi le P. Sanson, c'est que le Normand aime son droit ou son «dret». Ce travers a été retrouvé dans la chanson «Quand on lui propose une affaire», interprétée par M. Honoré Vaillancourt avec accompagnement de Mlle Pauline Phaneuf. A en croire la chanson, le Normand n'ose dire ni oui ni non.

Mais il a des qualités que le conférencier s'est complu à énoncer. Sous des dehors frustes, le Normand cache un esprit fin, une grande richesse de langage, un bon goût d'originalité. Les patois «ouï ouï» se rapprochent parfois de l'ancien français de Montaigne, de Ronsard. Le conférencier, par quelques traits, a indiqué chez le Normand un sens très vif de la caricature. Enfin il est doué de délicatesse et de grâce dans ses légendes, de farce dans ses complaintes et de fine sensibilité dans ses chansons d'amour. Le P. Sanson a fait chanter des modèles par M. Vaillancourt «Les Vieux Normands», et par M. Salvator Issurel, une chanson d'amour. La causerie a été close par l'interprétation par M. Vaillancourt de «Ma Normandie», chanson qu'il a déjà fait fuir à Paris.

M. le juge Amédée Monet a remercié le conférencier avec beaucoup d'humour. Les drôles analogies, les antithèses qu'il a extraites de la causerie du P. Sanson, ont été non seulement plus piquées, sérieuses. M. Monet a remercié le conférencier d'avoir une fois de plus instruit et touché son auditoire. Lui présentant les chansons de chez nous, il a dit qu'il venait de France, L'âme française chante dans les chansons du Canada et l'âme canadienne, dans les chansons de France. Parenté, a-t-il ajouté, dont nous sommes fiers. Puis il a rappelé quelques-unes des belles figures de la Normandie intellectuelle, dont le propre père du conférencier, avocat et secrétaire général de la ville de Caen. Enfin il a souhaité le retour du P. Sanson et qu'il dise peu de mal de nous en France.

Tour aux signaux qui saute

(Câble de la Presse Associée)

Dublin, 29. — On a fait sauter aujourd'hui la tour aux signaux du chemin de fer Grand-Nord à Dublin au moment où un train partait pour Drogheda. Les wagons du train furent atteints par une avalanche de fragments de ciment et dix-sept voyageurs furent blessés par les débris et par des éclats de vitre. Quand l'explosion eut lieu on commença à tirer des coups de feu sur la gare de la gare.

Trois hommes dans un taxi se rendirent ce matin dans une des banlieues et tandis que deux d'entre eux tenaient à la pointe du revolver un agent de police le troisième brisa une montre et jeta une bombe dans un magasin de nouveautés qui fut détruit. Plusieurs employés qui vivaient à l'arrière du magasin furent blessés. Tout le district où se trouve situé ce magasin fut secoué par la détonation.

L'impôt sur le revenu se répète

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Toronto, 29. — Une critique de l'impôt sur le revenu parce que injustement réparti a été faite à la fin de la conférence tenue au sujet des taxes éamées, le major E. M. Maclean, de Windsor, ayant dit en abordant la question que le gouvernement fédéral devrait s'efforcer davantage à répartir la population sur l'économie de cet impôt. On fait de plus remarquer que l'impôt sur le revenu est imposé par le gouvernement fédéral et par certaines municipalités.

Le professeur W. C. Kierstead, de Fredericton, a fait savoir que le Nouveau-Brunswick prélève un impôt de \$5,000,000 à même le produit de la vente des liqueurs, mais il ne résout pas que cela continue. Des résolutions ont été passées priant l'association de mettre à l'étude certains aspects de l'impôt, comme par exemple : le coût de la perception, la délimitation des pouvoirs de taxation dans le domaine fédéral et le domaine provincial, la formation d'un comité consultatif pour l'instruction financière.

CHAUFFEUR DE TAXI TUE PAR UN BANDIT QU'IL CONDUISAIT

Un employé de la Compagnie de taxis Kennedy est victime d'une lâche agression sur la rue Ontario. — Le malheureux succombe hier soir à l'hôpital Général. — L'assassin est encore au large.

Comme résultat d'une attaque à main armée, un homme repose aujourd'hui sur les dalles de la Morgue.

Samedi soir, à 9.25 heures, le chauffeur J. P. Barclay, domicilié au 78 rue Milton, à l'emploi de la compagnie de taxis Kennedy, était appelé au téléphone. On le pria de se rendre à l'angle des rues Fullum et Ontario afin de prendre un passager.

Barclay dirigea donc son taxi vers l'endroit précité où effectivement un homme l'attendait. Celui-ci monta dans la voiture et, à l'angle des rues Hochelaga et Joliette, il se saisit d'une barre de fer et en asséna un formidable coup sur la tête du chauffeur. Barclay perdit connaissance sous la violence du choc et la machine continuant sa route, alla se frapper sur une maison.

Le bruit causé par le choc de la voiture attira immédiatement quelques curieux sur l'endroit de l'attentat; mais le bandit avait eu le temps de s'enfuir.

On releva le chauffeur inconscient et l'on téléphona au poste de police No 11. Le sergent Tremblay alors en faction envoya les constables sur les lieux et ces derniers demandèrent l'ambulance de l'hôpital Général. Les médecins de cet établissement jugèrent de suite désespéré l'état du blessé et le malheureux est mort, en effet, hier soir, à 7.40 heures, sans avoir repris connaissance.

Les détectives Barrette, Lemire, Laberge et Robillard, sous les ordres du capitaine Pigeon s'occupent activement de la cause; mais le signalement de l'assassin qu'on leur a fourni est des plus vagues; mais pas suffisamment pour être capable de le reconnaître.

On a retrouvé la barre de fer sur les lieux du crime, près du taxi, et ce faible indice permettra peut-être aux détectives chargés de la cause de découvrir l'assassin.

On se demande si l'on est en présence d'un assaut devant être suivi

de vol ou d'une vengeance. Dans la première alternative, le bandit aurait alors été empêché par l'arrivée des passants de perpétrer son vol; car on a, en effet, retrouvé dans les poches de Barclay les cinquante dollars qu'il possédait, lorsqu'il fut appelé par téléphone.

Le corps de la victime de cette lâche agression a été transporté à la Morgue où le Coroner tiendra ce matin une enquête.

CHUTE DOULOUREUSE

Un homme a failli se noyer en tombant dans le canal, à neuf heures, hier soir; mais il ne s'en pas moins tiré avec de douloureuses blessures. Geo. Fitzpatrick, 43 ans, mécanicien en chef à bord du vaisseau Compton propriété de la Geo. Hall Coal Company, a glissé de la passerelle du navire, alors que ce dernier se trouvait à l'entrée du canal Lachine. Le malheureux est tombé sur un morceau de glace assez fort pour le soulever, s'infirmer de sérieuses blessures. Il n'a, cependant, pas perdu connaissance et a même essayé, sans succès, de remonter seul. On fut obligé de le hisser à l'aide d'un câble.

Fitzpatrick a été transporté à l'hôpital Notre-Dame où les médecins ont constaté une fracture du nez, d'une côte, du poignet gauche et peut-être de la colonne vertébrale.

Aux dernières nouvelles, l'état du blessé était s'améliorant.

ELECTROCUTE SUR UN HANGAR

David O'Connell âgé de 55 ans, domicilié au No 196 rue McCord, a été trouvé électrocuté par son frère sur le toit d'un hangar de la rue William. L'accident est arrivé vers les deux heures, hier après-midi.

Personne n'a été témoin de la mort du malheureux. Mais on suppose qu'il aurait touché par mégarde un des fils électriques passant au-dessus du hangar et qu'il aurait été foudroyé.

On ne voit, toutefois, aucune trace de blessures sur son corps. O'Connell a été transporté à la Morgue où une enquête sera tenue ce matin.

LE JUGE MONET DENONCE VERTEMENT CES EXPLOITEURS

Plusieurs dénonciateurs placent eux-mêmes des narcotiques dans les poches des accusés pour avoir droit à la prime. — Moyens déloyaux. — Accusé honorablement acquitté. — Autre cause.

Les dénonciateurs dans les causes de drogues qui se servent de moyens déloyaux pour obtenir la prime offerte par le gouvernement ont de nouveau soulevé l'ire du juge Amédée Monet, hier après-midi.

Un nommé Capello comparait devant le tribunal, sous l'accusation d'avoir eu des drogues en sa possession. Le 3 avril, les détectives Church et Anderson, de la police fédérale, sur la déclaration d'un tiers, firent des recherches sur la personne de l'accusé et trouvèrent dans ses poches une boîte de cigarettes contenant une poudre spéciale que les médecins déclarèrent être de la cocaïne. Pour sa défense, l'accusé soutenait que la boîte avait été mise dans la poche de son gilet, à son insu, et qu'il ignorait son contenu.

Après l'audition des témoins, le juge Monet en est venu à la conclusion que la boîte contenant des narcotiques avait été mise sur la personne de Capello par le détecteur lui-même. C'est la dernière fois de la sorte pour obtenir la moitié de l'amende payée dans cette cause. Le juge Monet a de nouveau dénoncé ceux qui agissent de semblable manière afin de gagner quelque argent.

L'accusé a été en conséquence remis en liberté immédiatement.

ACCUSE DE VOIES DE FAIT

Wilfrid Goyette a comparu hier après-midi devant le juge Monet sous l'accusation de s'être porté à des voies de fait sur la personne de M. St-Pierre.

Alors qu'il se rendait chez lui, au No 255 Avenue Victoria, le 27 février dernier, le plaignant fit la rencontre de l'accusé en face de l'Alliance Nationale Française. D'après la version de St-Pierre, Goyette aurait cherché à lui donner la main, mais, comme il paraissait en bois, le plaignant re-

fusa et poursuivit sa route. L'accusé le suivit et sans aucune raison, l'assailit, en face du Carré Viger. Il le frappa à la tempe, au dessous de l'oeil et sous l'oreille. Puis, il lui cassa une dent et lui infligea des contusions par tout le corps. Par la suite l'accusé fut arrêté; de là sa comparution, hier après-midi.

De son côté, Goyette, appelé dans la boîte aux témoins, déclare que c'est le plaignant lui-même qui se trouvait sous l'influence des liqueurs fortes et qui l'a frappé en premier. Il a simplement riposté et il affirme n'avoir donné qu'un seul coup de poing.

Mais il finit par admettre qu'il avait donné plusieurs coups de poing. Après avoir entendu la preuve, de part et d'autre, l'hon. juge Monet a remis sa décision au 1er mai, alors qu'il rendra jugement dans cette cause.

IL EST ACQUITTE

Jeudi, le 26 avril, l'hon. juge Wilton entendait, en appel, la cause de Lionel L'Heureux accusé d'avoir vendu illégalement de la cocaïne. L'Heureux avait, en première instance, été trouvé coupable et condamné par le juge Perrault.

M. L. J. Barcelo, de l'étude Cartier et Barcelo, porta cette cause en appel et y argua que la preuve, basée principalement sur le témoignage d'un nommé Brennan, déjà condamné pour un délit de ce genre, aurait dû comporter une corroboration, attendu qu'il s'agissait de complicité; que la déposition de Brennan, renfermant de nombreuses contradictions, ne pouvait en aucune manière être logiquement opposée au témoignage clair et précis de l'accusé.

La Cour donna raison au procureur de l'accusé. Me N. K. Laflamme agissait comme conseil de la défense.

UNE CAMPAGNE POUR LE BILINGUISME EN ONTARIO

La création d'un organisme chargé de cet objet s'impose immédiatement, décide la Commission des Etudes de l'Université de Montréal. — Le prochain congrès du Parler français à Toronto? — Neuf cents élèves de l'Université de Toronto apprennent le français.

A l'assemblée de la commission des études de l'Université de Montréal, on a présenté, jeudi, le rapport des trois professeurs que la commission avait délégués à la «National Conference on Education» tenue à Toronto du 2 au 7 avril dernier; le vice-recteur chanoine Emile Chartier, le docteur Joseph Nolin, de la Faculté dentaire, le docteur Georges Baril, de la Faculté des sciences.

Les délégués ont rappelé d'abord dans quelles conditions ils étaient partis. Après que l'Université se fut opposée à la tentative de «nationaliser» l'enseignement, elle fut instamment priée par l'Association française de l'éducation en Ontario de figurer quand même au congrès. Comme dans l'entrevue la «National Conference» avait organisé une section française, l'Université crut ne pouvoir refuser de s'y faire représenter.

Les délégués ne peuvent assez dire quel chaud accueil ils ont reçu à Toronto. Québec fut comme au premier plan. Non seulement la tenue de séances françaises lui était un honneur, mais la participation fut réclamée à tous les banquets d'importance; mais que celui du président Vincent Massey, celui de la «Unity League» et celui du «National Council of Wo-

men». Dans ce dernier, la province de Québec fut honorée d'une séance spéciale, et c'est l'un des délégués de l'Université qui fut chargé de répondre «en français» à cette unique séance française. Comme on avait eu la délicatesse de la faire présenter en français, le délégué aurait cru manquer à la courtoisie en répondant autrement que dans la langue maternelle du propos.

Les délégués avaient pour mission de réclamer la reconnaissance de quatre nécessités : celles du bilinguisme, de l'autonomie provinciale en matière scolaire, d'un accroissement de l'ins-truction religieuse et de la culture française. Leurs désirs furent si bien entendus qu'ils n'eurent pas même à exprimer leurs réclamations. Tous les orateurs furent unanimes à prêter le respect des droits provinciaux et une fidélité plus grande à l'enseignement de la doctrine chrétienne. Personne ne fut plus ardent que le délégué de l'Angleterre, sir Michael Sagar, à réclamer pour les langues du bilinguisme et les beautés de la civilisation latine. Ce fut au point que les délégués de Québec présents à la séance de clôture, le samedi matin, jugèrent inutile de présenter une ré-

SIR L.-O. TAILLON SUCCOMBE A UNE ATTAQUE D'APOPLEXIE

Le défunt succombe dans l'édifice des Chevaliers de Colomb, rue Sherbrooke Est, où il allait entendre une conférence du R. P. Sanson. — Une figure éminente de la politique qui disparaît. — Une belle et féconde carrière.

Sir Louis-Olivier Taillon, avocat distingué et homme politique très en vue, est décédé subitement, hier soir, à l'âge de 67 ans, d'une attaque d'apoplexie foudroyante d'apoplexie en gravissant les degrés qui conduisent à la salle du conseil Lafontaine des Chevaliers de Colomb, rue Sherbrooke Est, où le R. P. Sanson, prédicateur du carême à Notre-Dame, donnait une conférence.

Sir L.-O. Taillon, quand il quitta l'institution des Sœurs-Muettes où il se retirait depuis quelques années, ne laissait pas prévoir une fin aussi rapide. Il paraissait encore assez alerte, portant bien ses 67 ans, vingt-cinq ans M. Taillon souffrait déjà depuis une couple d'années d'une grave angine de poitrine, l'effort qu'il fit hier soir fut trop grand : la mort le terrassa de façon brutale et inattendue.

Le décès est arrivé dans les circonstances suivantes. Sir L.-O. Taillon quitta l'institution des Sœurs-Muettes vers huit heures et se rendit au conseil Lafontaine. Il arriva parfaitement bien à l'entrée de l'édifice, mais après avoir gravi les deux escaliers qui conduisent à la salle où se tenait subitement un malaise qui augmentait rapidement et rapidement de gravité. Il fut forcé de demander de l'aide pour continuer. On le transporta immédiatement dans le bureau du secrétaire où un médecin s'enquêtait immédiatement de son état qui inspirait de très fortes craintes. Vraiment, il était facile de suivre les progrès de l'attaque sur la figure du malade. On manda sans retard l'abbé Hamel qui se trouvait sur les lieux. Ce dernier lui administra les derniers sacrements et sir L.-O. Taillon dé-céda quelques instants après.

Il fut sur-le-champ transporté à l'institution des Sœurs-Muettes où il reposait au moment où nous écrivons ces lignes et où il reposera en chapelle ardente d'ici samedi matin alors que les funérailles auront lieu à l'église St-Louis-de-France, à neuf heures.

On nous disait, hier, au moment où nous prenions quelques notes biographiques du défunt, que sir L.-O. Taillon était resté vigoureux jusqu'à la dernière minute, conservant une grande bonne humeur de travail à son bureau dans l'après-midi de mardi. Il était évident, comme on a pu s'en rendre compte en ces derniers temps, que sir L.-O. Taillon portait sans peine le poids de ses quatre-vingt-deux années. Il avait la chevelure et la tête blanchies par les ans, mais le physique résistait victorieusement aux ravages du temps. Récemment encore, n'aurait-il pas à un banquet politique où il prononçait un discours ?

C'était un homme bien portant, d'aspect agréable, d'aspect politique où il était une énergie qui devait en faire un homme robuste comme cette époque est en proie à un si grand nombre.

Sir L.-O. Taillon représentait toute une époque dont il resta bien peu de contemporains aujourd'hui, une époque où les luttes politiques étaient ardues, parfois acerbées au point de susciter des combats assez rudes. Les hommes politiques de ce temps faisaient leur réputation sur la parole et devant les foules qui se rendaient en très grand nombre aux réunions. Sir L.-O. Taillon maniait, dans sa plus belle effervescence, un fougueux talent oratoire qui lui gagnait très souvent la sympathie et les applaudissements des auditeurs. C'était un homme politique distingué, qui croisait le fer avec un courage à toute épreuve, une lucidité très grande. Dans la province de Québec, il fut un temps l'un des meilleurs champions des idées conservatrices. Il se consacra très jeune à la vie publique dont il gravit rapidement tous les échelons. Il occupa plusieurs postes éminents, devint premier ministre de sa province, puis accéda à la demande de sir Charles Tupper de son cabinet en 1896. Son parti fut alors défait aux urnes par les libéraux, dirigés par sir Wilfrid Laurier.

Sir L.-O. Taillon a fait sa marque dans la carrière légale et aujourd'hui encore, il était à la tête de l'un des plus importants bureaux de la métropole, l'étude légale Taillon, Bonin, Morin et Laramée. Il aimait sa profession à laquelle il consacra toujours la majeure partie de son temps. Quand, en 1900, il était défait de la comté de Bagot par M. J.-E. Marcil, député actuel de ce comté, il retourna aux occupations de sa première jeunesse, le droit. Il possédait un beau caractère, était affable avec tous, d'une courtoisie remarquable. C'est une figure estimée qui disparaît, une figure qui personnifiait l'une des plus belles époques de notre histoire.

La solution spéciale sur le sujet particulier du bilinguisme.

Si enchantés qu'ils soient de ces constatations, les délégués ont dû néanmoins se rendre compte que la cause française et catholique a encore du chemin à faire, dans ce milieu peuplé de plus qu'ailleurs. Ils n'ont pas entendu sans un certain regret un délégué de la France demander la sympathie de l'auditoire pour la neutralité religieuse. Cette partie de son discours marqua une opposition flagrante entre lui et tous les orateurs, même protestants, du congrès. Ils ont au pareillement l'écho des invraisemblables idées qu'ont énoncées, sur le compte de l'élément français au Canada, certains groupes ontariens. Leurs conversations avec les représentants des journaux ontariens ont permis de remettre au point bien des affirmations. Malgré cela, il faudra tout de même déposer leurs préventions et remiser leurs craintes.

Aussi, comme conclusion de leur voyage, les délégués ont exprimé un double projet. Ils croient peu sage que, dans ces réunions éducatives, surtout, l'élément français se tienne en écart. Au contraire, il doit figurer en masse, ne fût-ce que pour présenter la présentation de projets inacceptables pour démontrer la supériorité incontestable des bilingues sur les unilingues. D'autre part, ils ne croient guère à l'efficacité d'une campagne limitée aux journaux du Québec.

A la famille en deuil, le CANADA offre ses sincères sympathies dans le deuil dont elle est frappée.

Sir L.-O. Taillon laisse pour déplorer sa perte trois sœurs : Mme Vve David Forget, mère de sir Adolphe Forget, et Mlle Sophie et Edwige Taillon, de Montréal; un beau-fils, M. Alfred DeSève; de nouveaux et nièces : Mme D'Auteuil, épouse de juge D'Auteuil, de Québec; Mlle Sarah et Denise Taillon; MM. Aimé et Olivier Taillon et un grand nombre de petits-neveux et petites-nièces, notamment Mmes Alexandre Martin et Pierre Casgrain; MM. Gilles, Maurice et Jean Forget; Mme Charles Shees, Mlle Angèle Valliquette, Edmond Poliquin, Roland Simard; Philippe, André, Paul et Rodolphe Laferrière; Mlle Madeleine, Marthe et Esther Laferrière, etc.

BIOGRAPHIE

Sir Louis-Olivier Taillon naquit à Terrebonne, le 26 septembre 1856, du mariage d'Aimé Taillon et de Marie-Joséphine Dauriac. Il reçut son éducation au collège Masson, mais il étudia le droit sous la direction de Fabre, Lesage et Jetté et ensuite sous la direction du juge Girouard. En 1886, il était admis au Barreau. Il débuta dans la pratique de sa profession à Montréal où il